

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01464

Numéro SIREN : 478 699 994

Nom ou dénomination : AUDIT ALP'PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/012048

PROJET DE FUSION

ENTRE

LA SOCIETE AD QUO AUDIT

(la « société absorbée »)

ET

LA SOCIETE AUDIT ALP'PROVENCE

(la « société absorbante »)

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société AD QUO AUDIT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 26 rue Colonel Dumont – 38000 GRENOBLE et immatriculée au Registre du Commerce et des Société de GRENOBLE sous le numéro 825 290 943 RCS GRENOBLE,

Représentée par Monsieur Patrick CRESPIAN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée la « **société absorbée** » ou la « **société AD QUO AUDIT** »,

DE PREMIERE PART,

- **La société AUDIT ALP'PROVENCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé 26 rue Colonel Dumont – 38000 GRENOBLE et immatriculée au Registre du Commerce et des Société de GRENOBLE sous le numéro 478 699 994 RCS GRENOBLE,

Représentée par Monsieur Patrick CRESPIAN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée la « **société absorbante** » ou la « **société AUDIT ALP'PROVENCE** »,

DE SECONDE PART,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT
en vue de réaliser l'opération de fusion par voie d'absorption
de la société **AD QUO AUDIT** par la société **AUDIT ALP'PROVENCE**

- SECTION I -

- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -
- MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION -
- COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION -
- DATE D'EFFET DE LA FUSION -
- METHODES D'EVALUATION -

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1 Constitution – Capital – Valeurs mobilières – Objet

⇒ **Présentation de la société AD QUO AUDIT (société absorbée)**

La société AD QUO AUDIT a été constituée par acte sous seing privé en date du 17 octobre 2016 sous forme de Société par Actions Simplifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE à compter du 30 janvier 2017 sous le numéro 825 290 943 RCS GRENOBLE, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital social de la société AD QUO AUDIT s'élève actuellement à la somme de 5.000 euros. Il est divisé en cinq mille (5.000) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie, et réparties ainsi qu'il suit :

Actionnaires	Nbre d'actions
DRM HOLDING	749 actions
CM HOLDING	750 actions
LGU	750 actions
JLA HOLDING SARL	917 actions
THONALIE	917 actions
LUNA PARTICIPATIONS	917 actions
Total	5.000 actions

La société AD QUO AUDIT n'a pas émis un quelconque titre de capital, action, part, obligation, de quelque nature que ce soit, pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, à son capital ou au capital d'une autre société, autres que les titres composant son capital actuel. La société AD QUO AUDIT n'a pas consenti d'option donnant droit de souscrire ou d'acheter ses titres ou autres titres de capital émis par elle.

L'extrait Kbis à jour de la société absorbée et ses statuts sont annexés aux présentes (**Annexe 1**).

La société absorbée a pour objet :

- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

⇒ **Présentation de la société AUDIT ALP'PROVENCE (société absorbante)**

La société AUDIT ALP'PROVENCE a été constituée par acte sous seing privé en date du 2 septembre 2004, enregistré à SIE VOIRON le 8 septembre 2004 sous le numéro 2004/454 376 Case 6, sous forme de Société à Responsabilité Limitée puis transformée, aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date 29 septembre 2021, sous forme de Société par Actions Simplifiée, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE à compter du 21 septembre 2004 sous le numéro 478 699 994 RCS GRENOBLE pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital social de la société AUDIT ALP'PROVENCE s'élève actuellement à la somme de 8.000 euros. Il est divisé en huit mille (8.000) actions de un euro (1 €) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie, intégralement détenues par la société AD QUO AUDIT

La société AUDIT ALP'PROVENCE n'a pas émis un quelconque titre de capital, action, part, obligation, de quelque nature que ce soit, pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, à son capital ou au capital d'une autre société, autres que les titres composant son capital actuel. La société AUDIT ALP'PROVENCE n'a pas consenti d'option donnant droit de souscrire ou d'acheter ses titres ou autres titres de capital émis par elle.

L'extrait Kbis à jour de la société absorbante et ses statuts sont annexés aux présentes ([Annexe 2](#)).

La société absorbante a pour objet :

- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice de la profession et de commissaire aux comptes, notamment les règles de déontologie. A ce titre, la société s'engage à respecter :

- la réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts,
- l'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.

1.2 Liens entre les sociétés parties à la fusion

- **Lien en capital :** La société AD QUO AUDIT détient l'intégralité des 8.000 actions composant le capital social de la société AUDIT ALP'PROVENCE.
- **Dirigeants communs :**

Monsieur Patrick CRESPIN, Président de la société AD QUO AUDIT, exerce également le mandat de Président de la société AUDIT ALP'PROVENCE.

Messieurs Jorge ALFONSO et Jocelin RIVOIRE, tous deux Directeurs Généraux de la société AD QUO AUDIT, exercent également les mandats de Directeurs Généraux de la société AUDIT ALP'PROVENCE.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION

L'opération de fusion par absorption de la société AD QUO AUDIT par la société AUDIT ALP'PROVENCE s'inscrit dans le cadre de mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe auquel appartiennent les Parties.

ARTICLE 3 - METHODE D'EVALUATION UTILISEE POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour la détermination de la valeur des éléments du patrimoine transmis par la société AD QUO AUDIT aux fins de leur comptabilisation au sein de la société AUDIT ALP'PROVENCE l'actif et le passif à transmettre seront évalués à leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes de la société AD QUO AUDIT arrêtés au 31 mai 2023, date de clôture du dernier exercice social de la société absorbée et de la société absorbante, en application des dispositions du règlement ANC n°2014-03 en date du 15 juin 2014 modifié par le règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2017.

Les comptes de la société AD QUO AUDIT au 31 mai 2023 ont été approuvés suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 septembre 2023. (**Annexe 3**).

Les comptes de la société AUDIT ALP'PROVENCE au 31 mai 2023 ont été approuvés par décisions de l'Actionnaire unique en date du 30 septembre 2023. (**Annexe 4**).

Par ailleurs, les Parties précisent que la présente opération de fusion est placée sous le régime des dispositions des articles L. 236-8, L. 236-10 et R. 22-10-7 (*sur renvoi de l'article R. 236-9 alinéa 1*) du Code de commerce, relatif à la désignation d'un commissaire à la fusion, ayant pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature transmis par voie de fusion par la société AD QUO AUDIT et d'en faire un rapport écrit dans les conditions légales et réglementaires.

Dans ce cadre, la société COGES, représenté par Monsieur Éric CERVERA, Commissaire aux comptes inscrit, ayant son siège social à LA TRONCHE (38700) - 1 bis Boulevard de la Chantourne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 332 691 005 RCS GRENOBLE, a été nommé en qualité de commissaire à la fusion suivant ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en date du 27 septembre 2023, afin d'apprécier la valeur des apports en nature qui seraient transmis par voie de fusion par la société AD QUO AUDIT à la société AUDIT ALP'PROVENCE (le « **Commissaire à la fusion** »).

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'OPERATION DE FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 alinéa 2 du Code de commerce, il est précisé que l'opération de fusion aura un **effet rétroactif au 1^{er} juin 2023**.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société AUDIT ALP'PROVENCE qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la société AD QUO AUDIT transmettra à la société AUDIT ALP'PROVENCE tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion.

- SECTION II -

PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION
PAR LA SOCIETE AD QUO AUDIT A LA SOCIETE AUDIT ALP'PROVENCE

ARTICLE 5 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE PAR LA SOCIETE ABSORBEE

La société AD QUO AUDIT transmet à la société AUDIT ALP'PROVENCE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine.

A la date de référence, choisie d'un commun accord entre les sociétés AD QUO AUDIT et AUDIT ALP'PROVENCE pour établir les conditions de l'opération comme indiqué à l'article 4 ci-avant, l'actif et le passif de la société AD QUO AUDIT consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société AD QUO AUDIT devant être dévolu à la société AUDIT ALP'PROVENCE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion.

5.1. Actif de la société AD QUO AUDIT dont la transmission est prévue

I. – Des immobilisations financières, à savoir :

Titres de participations AUDIT ALP'PROVENCE transmis pour 175.000 euros

Créances rattachées sur participations AUDIT ALP'PROVENCE transmis pour (505,27) euros

II. – Des créances, à savoir

Créances clients et comptes rattachés transmises pour 35.752,80 euros

Autres créances transmises pour 11.480,66 euros

III. – Des disponibilités transmises pour 16.328,80 euros

III. – Des charges constatées d'avance transmises pour 733,38 euros

Le montant total de l'actif de la société AD QUO AUDIT dont la transmission à la société AUDIT ALP'PROVENCE est prévue ressort en conséquence à 238.610,37 euros

5.2 Passif de la société AD QUO AUDIT dont la transmission est prévue

I. – Des dettes financières, à savoir :

(i) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, transmis pour 150.37,51 euros

II. – Des dettes d'exploitation, à savoir :

(i) Dettes fournisseurs et comptes rattachés transmises pour 68.883,98 euros

(ii) Dettes fiscales et sociales transmises pour 12.800,30 euros

III. – Des produits constatés d'avance transmis pour 500 euros

Le montant total du passif de la société AD QUO AUDIT
dont la prise en charge incombera à la société AUDIT ALP'PROVENCE
ressort en conséquence à232.556,79 euros

Soit un total d'actif net transmis au titre du présent projet de fusion estimé à :

. Total de l'actif de la société AD QUO AUDIT : 238.610,37 euros

. A retrancher : passif de la société AD QUO AUDIT : 232.556,79 euros

. Actif net transmis à la date d'effet : 6.053,58 euros

Il est en outre précisé :

- (i) qu'en dehors du passif susmentionné, la société AUDIT ALP'PROVENCE prendra à sa charge, le cas échéant, les engagements hors bilan contractés par la société AD QUO AUDIT (et notamment les avals, cautions et garanties) ;
- (ii) que la société absorbée n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Patrick CRESPIN, agissant en qualité de Président de la société AD QUO AUDIT, déclare pour cette société que :

- les biens de la société absorbée ne sont grevés d'aucune inscription ainsi qu'en atteste l'état des privilèges et inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en date du 23 octobre 2023 (**Annexe 5**) ;
- la société absorbée n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sauvegarde ou règlement amiable ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société absorbée dûment visés seront remis à la société AUDIT ALP'PROVENCE.

ARTICLE 7 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

7.1 - La société AUDIT ALP'PROVENCE aura la propriété et la jouissance des biens et des droits de la société AD QUO AUDIT en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération de fusion.

Ainsi qu'il a été indiqué à l'article 4 qui précède, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de l'opération de fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1^{er} juin 2023 et cette date, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société AUDIT ALP'PROVENCE.

7.2 - L'ensemble du passif de la société AD QUO AUDIT à la date de la réalisation définitive de l'opération de fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la société absorbée seront transmis à la société AUDIT ALP'PROVENCE.

Il est précisé :

- que la société AUDIT ALP'PROVENCE assumera l'intégralité des dettes de la société AD QUO AUDIT y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} juin 2023 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société AD QUO AUDIT ;
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société AUDIT ALP'PROVENCE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société AUDIT ALP'PROVENCE serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

ARTICLE 8 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION DE FUSION

8.1 - La société AD QUO AUDIT s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de l'opération de fusion - si ce n'est avec l'agrément préalable de la société AUDIT ALP'PROVENCE - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

8.2 - Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société AD QUO AUDIT sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société AUDIT ALP'PROVENCE au plus tard le jour de la réalisation définitive de l'opération de fusion.

Dans le cas où la société AD QUO AUDIT n'obtiendrait pas le consentement d'un cocontractant, elle en informera la société AUDIT ALP'PROVENCE avant la date à laquelle la collectivité des actionnaires de la société absorbante sera appelé à se prononcer sur la fusion, ces derniers se réserve la faculté de renoncer à l'opération, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

8.3 - La société AUDIT ALP'PROVENCE prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'opération de fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société absorbée.

La société AUDIT ALP'PROVENCE bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc ... qui ont pu ou pourront être allouées à la société AD QUO AUDIT. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la société absorbée, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

8.4 - La société AUDIT ALP'PROVENCE sera débitrice des créanciers de la société absorbée au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de ce projet dans les conditions fixées à l'article R 236-2 du Code de commerce. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération de fusion.

La société AUDIT ALP'PROVENCE supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc..., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société AUDIT ALP'PROVENCE fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

- 8.5 - Enfin, après réalisation de l'opération de fusion, le représentant de la société absorbée devra, à première demande et aux frais de la société AUDIT ALP'PROVENCE, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

ARTICLE 9 - PERSONNEL SALARIE

La société AD QUO AUDIT ne disposant d'aucun personnel, aucun salarié ne sera par conséquent transféré, en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, à la société AUDIT ALP'PROVENCE.

ARTICLE 10 - CONDITIONS PARTICULIERES - REGIME FISCAL

10.1 Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties déclarent que les sociétés AD QUO AUDIT et AUDIT ALP'PROVENCE étant des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts et ne sera en conséquence soumise à aucun droit d'enregistrement.

10.2 Impôt sur les sociétés

Les Parties rappellent que la fusion projetée entre elles sera placée sous le régime de l'article 210-A du Code Général des Impôts.

Par application de l'article 210-A du CGI, les plus-values nettes et profits dégagés sur l'ensemble des éléments d'actifs apportés ainsi que les provisions (autres que celles devenus sans objet) ne seront pas soumis à l'impôt sur les sociétés chez la société absorbée.

A cet effet, la société AUDIT ALP'PROVENCE s'engage à respecter, le cas échéant, les prescriptions ci-après :

- reprendre à son passif les provisions de la société AD QUO AUDIT dont l'imposition aurait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion,
- se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont la prise en compte aurait été différée chez cette dernière,
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée au 31 mai 2023,
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée,

- inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée au 31 mai 2023.

Par ailleurs, la société AUDIT ALP'PROVENCE s'engage à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

Enfin, les Parties rappellent, en tant que de besoin, que la présente fusion aura effet, sur le plan fiscal, au 1^{er} juin 2023.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par la société AD QUO AUDIT depuis cette date seront englobés dans le résultat imposable de la société AUDIT ALP'PROVENCE.

10.3 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI telles que commentées par l'instruction administrative 3 A-6-06 du 20 mars 2006, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées au 6^o et 7^o de l'article 257 du CGI réalisées dans le cadre de la présente transmission sont dispensées de Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.).

En application des dispositions du même article, la société AUDIT ALP'PROVENCE est réputée continuer la personne de la société AD QUO AUDIT, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière.

Les Parties déclarent que le montant hors taxes des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente fusion sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 dans la rubrique des opérations non imposables.

10.4 Opérations antérieures

En outre, la société AUDIT ALP'PROVENCE déclare reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société AD QUO AUDIT à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droit d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

10.5 Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, Monsieur Patrick CRESPIEN, ès-qualité, oblige la société AUDIT ALP'PROVENCE à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société AD QUO AUDIT pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

-oOo-

- SECTION III -

**- REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE
DE LA SOCIETE AD QUO AUDIT
- AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL
DE LA SOCIETE AUDIT ALP'PROVENCE -
- PRIME DE FUSION -**

ARTICLE 11 – REMUNERATION DES APPORTS

11.1 Nombre d'actions nouvelles de la société AUDIT ALP'PROVENCE à émettre

La transmission universelle du patrimoine de la société AD QUO AUDIT est consentie et acceptée moyennant l'attribution aux actionnaires de la société AD QUO AUDIT de cent quatre-vingt-six (186) actions nouvelles de la société AUDIT ALP'PROVENCE créées à titre d'augmentation de capital de cette société.

Les cent quatre-vingt-six (186) actions nouvelles de la société AUDIT ALP'PROVENCE seront attribuées suivant le rapport d'échange ci-après : 100 actions de la société AD QUO AUDIT donne droit à environ 3,8113 actions de la société AUDIT ALP'PROVENCE.

Le nombre d'actions nouvelles à émettre par la société AUDIT ALP'PROVENCE a été déterminé en fonction de la valeur respective des titres des sociétés AD QUO AUDIT et AUDIT ALP'PROVENCE, telle qu'exposée en **Annexe 6**.

11.2 Augmentation du capital de la société AUDIT ALP'PROVENCE

En conséquence, la fusion absorption de la société AD QUO AUDIT sera rémunérée par l'attribution aux actionnaires de cette dernière de cent quatre-vingt-six (186) actions nouvelles de la société AUDIT ALP'PROVENCE de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société AUDIT ALP'PROVENCE qui augmentera ainsi son capital à hauteur de la somme de cent quatre-vingt-six euros (186 €) pour le porter de la somme de 8.000 euros (divisé en 8.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune) à la somme de 8.186 euros (divisé en 8.186 actions de 1 euro de valeur nominale chacune).

Les Parties précisent que, préalablement à la signature des présentes, l'intégralité (100 %) des actionnaires de la société AD QUO AUDIT ont expressément déclaré par lettre séparée, sous réserve de la levée des conditions suspensives stipulées à l'article 16 ci-après, renoncer, à titre définitif et irrévocable, au remboursement des rompus générés par l'opération de fusion s'élevant à un montant total de 716,80 euros.

La répartition entre les actionnaires de la société AD QUO AUDIT des actions nouvelles de la société AUDIT ALP'PROVENCE à émettre et de la somme susmentionnée figure à l'**Annexe 5**.

11.3 Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles de la société AUDIT ALP'PROVENCE seront créées à compter de la date des décisions de l'Actionnaire unique de la société AUDIT ALP'PROVENCE afférentes à l'approbation de la fusion et porteront jouissance à compter de ladite date ; elles auront donc droit aux dividendes mis en distribution à compter de la date desdites décisions.

Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

Les actions nouvelles de la société AUDIT ALP'PROVENCE seront attribuées aux actionnaires de la société AD QUO AUDIT, après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi et les textes réglementaires (à savoir l'inscription sur le registre des mouvements de titres et la comptabilité actionnaires).

11.4 Annulation des 8.000 actions de la société AUDIT ALP'PROVENCE faisant partie des actifs transmis par la société AD QUO AUDIT

En conséquence de la fusion par voie d'absorption de la société AD QUO AUDIT par la société AUDIT ALP'PROVENCE, la société AUDIT ALP'PROVENCE trouvera dans les actifs de la société absorbée 8.000 de ses propres actions.

Au vu de ce qui précède, la société AUDIT ALP'PROVENCE annulera lesdites 8.000 actions et procédera à la réduction corrélative du capital social (sur la base d'une valeur nominale par action de 1 euro) à hauteur de 8.000 euros, de sorte qu'à l'issue de cette opération, le capital social serait ramené de la somme de 8.186 euros à la somme de 186 euros divisé en 186 actions.

Les dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce ne seront pas applicables à la réduction de capital susvisée.

Compte tenu de l'annulation par la société AUDIT ALP'PROVENCE de 8.000 de ses actions et de la réduction corrélative de son capital, il sera proposé à l'Actionnaire unique de la société AUDIT ALP'PROVENCE d'imputer la différence entre la valeur d'apport des 8.000 actions annulées, soit 6.053,58 euros et leur valeur nette comptable inscrite à l'actif du bilan transmis par la société AD QUO AUDIT, soit 175.000 euros :

- à hauteur de (5.867,58) euros, sur la prime de fusion,
- et à hauteur du solde, soit (163.078,84) euros, sur le poste « Autres Réserves ».

ARTICLE 12 – MONTANT PREVU ET UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

La différence entre :

- d'une part, la valeur de l'actif net transmis par la société AD QUO AUDIT à la société AUDIT ALP'PROVENCE, retenue pour l'opération, soit : **6.053,58 euros**
- et
- d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la société AUDIT ALP'PROVENCE (186 x 1 euro), soit : **186 euros**

constitue le montant prévu de la prime de fusion qui ressort à **5.867,58 euros** et sur laquelle porteront les droits des actionnaires.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devra tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Actionnaire unique de la société AUDIT ALP'PROVENCE appelée à statuer sur la fusion d'imputer sur ladite prime de fusion d'un montant de 5.867,58 euros, compte tenu de l'annulation de 8.000 actions de la société AUDIT ALP'PROVENCE et de la réduction corrélative du capital social visée ci-avant, une somme de 5.867,58 euros, de sorte que la prime de fusion sera ramenée de la somme de 5.867,58 euros à 0.

Sur le plan fiscal, les divers prélèvements et imputations éventuellement faits sur la prime seront censés être effectués par priorité sur la prime correspondant aux réserves de la société AD QUO AUDIT.

Il sera demandé, en tant que de besoin, à la collectivité des actionnaires de la société AD QUO AUDIT et à l'Actionnaire unique de la société AUDIT ALP'PROVENCE d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination de la prime de fusion et à son utilisation, lors des décisions respectives afférentes (i) à la dissolution de la société AD QUO AUDIT et (ii) à l'approbation de l'opération de fusion absorption de la société AD QUO AUDIT par la société AUDIT ALP'PROVENCE.

-oOo-

- SECTION IV -

- DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION -
- ATTRIBUTION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ABSORBEE -
- DELEGATION DE POUVOIRS A UN MANDATAIRE -

ARTICLE 13 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société AD QUO AUDIT à la société AUDIT ALP'PROVENCE, la société AD QUO AUDIT se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de l'opération de fusion, c'est-à-dire à l'issue des décisions de l'Actionnaire unique de la société AUDIT ALP'PROVENCE qui constatera la réalisation de l'opération de fusion absorption de la société AD QUO AUDIT.

L'ensemble du passif de la société AD QUO AUDIT devant être entièrement transmis à la société AUDIT ALP'PROVENCE, la dissolution de la société AD QUO AUDIT du fait de l'opération de fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DES ACTIONS AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Par suite de l'absence de liquidation de la société AD QUO AUDIT, l'intégralité (100 %) des actions créées par la société AUDIT ALP'PROVENCE au titre de l'augmentation de capital susvisée seront directement attribuées aux actionnaires de la société AD QUO AUDIT.

ARTICLE 15 - DELEGATION DE POUVOIRS A UN MANDATAIRE

Les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion seront confiés à Monsieur Patrick CRESPI, Président de la société AUDIT ALP'PROVENCE. Il pourra agir seul, par lui-même ou par un mandataire par lui désigné. Il aura en conséquence le pouvoir de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la société AD QUO AUDIT à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

-oOo-

- SECTION V -

**- REALISATION DEFINITIVE DE L'OPERATION DE FUSION -
DECLARATIONS DIVERSES**

ARTICLE 16 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet est conclu sous les conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, l'opération de fusion, objet des présentes, ne deviendra définitive qu'après la réalisation desdites conditions suspensives :

- (i) approbation par la collectivité des actionnaires de la société AD QUO AUDIT du présent projet de fusion après avoir reçu communication du rapport qui doit lui être fait par le Commissaire à la fusion sur la valeur des apports en nature et du rapport établi par le Président et ses annexes,
- (ii) approbation par l'Actionnaire unique de la société AUDIT ALP'PROVENCE du présent projet de fusion après avoir reçu communication du rapport qui doit lui être fait par le Commissaire à la fusion sur la valeur des apports en nature et du rapport établi par le Président et ses annexes.

Si ces conditions n'étaient pas accomplies d'ici le 20 décembre 2023, le présent projet serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

-oOo-

- SECTION VI -

**- FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS -
- ELECTION DE DOMICILE -
- POUVOIRS POUR LES FORMALITES -
NULLITE D'UNE CLAUSE**

ARTICLE 17 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les délibérations des actionnaires appelés à statuer sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le Tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 18 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société AUDIT ALP'PROVENCE, ainsi que l'y oblige Monsieur Patrick CRESPIAN, ès qualités.

ARTICLE 19 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège de la société AUDIT ALP'PROVENCE, indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 20 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal compétent.

ARTICLE 21 - DROIT APPLICABLE

Le présent traité de fusion est soumis au droit français.

ARTICLE 22 – NULLITE D'UNE CLAUSE

Tout terme ou stipulation du présent contrat qui serait déclaré nul ou non écrit, dans quelque situation ou par quelque juridiction que ce soit, n'affectera pas la validité ou la force obligatoire de la stipulation en question dans une autre situation.

ARTICLE 23 – SIGNATURE / DOCUSIGN

23.1 – De convention expresse entre les Parties, les présentes ont été signées sous forme électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, notamment au règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 2014 et des articles 1366 et suivants du Code civil.

A cet effet, les Parties ont accepté d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign (<http://www.docusign.com/>). Chaque Partie décide (i) que la signature électronique qu'elle appose au titre des présentes aura la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques utilisés en relation avec cette signature confèrent une date déterminée aux présentes.

Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par DocuSign France correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et les présentes.

23.2 – Les Parties déclarent que les présentes sous leur forme électronique constituent une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et ont la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourront valablement leur être opposé.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des présentes signées sous forme électronique.

23.3 – Les Parties reconnaissent que, en application de l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, l'exigence de pluralité d'originaux imposée par l'alinéa 1 de l'article 1375 du Code civil est réputée satisfaite au titre des présentes signées en formulaire électronique conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Chacun des Parties reconnaît que la procédure visée au présent article et utilisée par les Parties pour signer sous forme électronique les présentes permet à chacun d'eux d'avoir une copie des présentes.

-oOo-

- SECTION VII -

- ANNEXES AU PROJET DE FUSION -

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après qui en font partie intégrante :

- Annexe 1** : Extrait Kbis et statuts de la société AD QUO AUDIT
- Annexe 2** : Extrait Kbis et statuts de la société AUDIT ALP'PROVENCE
- Annexe 3** : Comptes annuels au 31 mai 2023 de la société AD QUO AUDIT
- Annexe 4** : Comptes annuels au 31 mai 2023 de la société AUDIT ALP'PROVENCE
- Annexe 5** : Etat des privilèges et inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en date du 23 octobre 2023
- Annexe 6** : Modalités de détermination du rapport d'échange des droits sociaux des sociétés AD QUO AUDIT et AUDIT ALP'PROVENCE dans le cadre de l'opération de fusion.

Fait le 2 novembre 2023

Pour la société AD QUO AUDIT
Monsieur Patrick CRESPIN
Président

DocuSigned by:

C19B9BD9ABA144D...

Pour la société AUDIT ALP'PROVENCE
Monsieur Patrick CRESPIN
Président

DocuSigned by:

C19B9BD9ABA144D...

Annexe 1 : Extrait Kbis et statuts de la société AD QUO AUDIT



N° de gestion 2017B00212

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 26 octobre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 825 290 943 R.C.S. Grenoble
Date d'immatriculation 30/01/2017
Dénomination ou raison sociale **ADQUO AUDIT**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 5 000,00 Euros
Adresse du siège 26 Rue Colonel Dumont 38000 Grenoble
Activités principales Exercice de la profession de commissaire aux comptes.
Durée de la personne morale Jusqu'au 30/01/2116
Date de clôture de l'exercice social 31 mai

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms CRESPIN Patrick
Date et lieu de naissance Le 08/09/1966 à Moramanga (Madagascar)
Nationalité Française
Domicile personnel 108 Voie du Tram 38250 Saint-Nizier-du-Moucherotte

Directeur général

Nom, prénoms RIVOIRE Jocelin Patrick Christian
Date et lieu de naissance Le 14/01/1974 à La Tronche (38)
Nationalité Française
Domicile personnel 3 Chemin du Petit Châtelard 38143 Veurey-Voroize

Directeur général

Nom, prénoms RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AFONSO Jorge Paulo
Date et lieu de naissance Le 30/07/1975 à Chambéry (73)
Nationalité Française
Domicile personnel 2 Allée du Moucherotte 38610 Gières
Ayant pouvoir d'engager seul la société

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 26 Rue Colonel Dumont 38000 Grenoble
Activité(s) exercée(s) Exercice de la profession de commissaire aux comptes.
Date de commencement d'activité 18/10/2016
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble

PLACE FIRMIN GAUTIER
BP 150
38019 GRENOBLE CEDEX 1

N° de gestion 2017B00212

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° F21/003266 du 29/01/2021

Transfert du siège social et du principal établissement du ZAC de Pré Milliet
567 Rue Aristide Bergès 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN au 26
Rue Colonel Dumont 38000 GRENOBLE à compter du 31/12/2020

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'D'.

FIN DE L'EXTRAIT



AD QUO AUDIT

Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : 26 rue Colonel Dumont
38000 GRENOBLE
RCS GRENOBLE

STATUTS

Mise à jour 31/12/2020

30
45
1
JL

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur GENOT Christian**
Né le 31 octobre 1954 à RAMBOULLIET (78120)
demeurant à SAINT NAZAIRE LES EYMES (38330), 207 chemin Piat,
de nationalité française
marié sous le régime de la communauté des biens, inscrit auprès de la compagnie des
Commissaires aux comptes de Grenoble.

- **La Société dénommée SARL LUNA PARTICIPATIONS représentée par son Gérant
Monsieur Jocelin RIVOIRE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 280.000,00 €,
ayant son siège social à GRENOBLE (Isère) 26 rue Colonel Dumont identifiée sous le
numéro SIREN 799 401 674 RCS GRENOBLE (Isère). Régulièrement constituée pour une
durée de 99 ans aux termes d'un acte sous seing privé en date à GRENOBLE (Isère), du 18
décembre 2013, enregistré à la recette des impôts de GRENOBLE CHARTREUSE, le 20
décembre 2013, bordereau numéro 2013/2 286, Case numéro 21.

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIV LES STATUTS D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE QU'ILS ONT CONVENU DE CREER ENTRE EUX

Article 1 – FORME

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par le livre II et le titre II du livre VIII du code de commerce, l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 du code de commerce, ainsi que par les présents statuts et les textes légaux et réglementaires qui lui seraient applicables ultérieurement.

La Société comporte indifféremment un ou plusieurs actionnaires.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé "actionnaire unique". L'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus aux actionnaires, le terme "collectivité des actionnaires" désignant indifféremment l'actionnaire unique ou les actionnaires.

Article 2 – OBJET SOCIAL

- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance des ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

2
g JN R

Article 3 – DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale :

« AD QUO AUDIT »

La société sera inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « société par actions simplifiée » ou des lettres « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société de commissaires aux comptes » et de l'indication de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes auprès de laquelle la société est inscrite.

Article 4 – DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par la collectivité des actionnaires dans les conditions définies aux articles 1844-5 et suivants du Code civil et aux présents statuts.

Un (1) an au moins avant la date d'expiration de la Société, les actionnaires doivent être consultés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée

Article 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **26 rue Colonel Dumont 38000 GRENOBLE.**

Il pourra être transféré en tous lieux par décision collective des actionnaires.

Article 6 – APPORTS

Les 5 000 actions d'origine représentent :

- à concurrence de 5 000 actions, des apports en numéraire,

Une somme totale versée par les associés de 5 000 euros correspondant à 5 000 actions de (1) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées est déposée, à un compte ouvert au nom de la société en formation sous le numéro auprès de la BNP PARIBAS – Agence de SAINT ISMIER Sise route du Rivet – 38330 SAINT ISMIER.

Cette somme pourra être retirée par la Président sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

JN SA³
ET R

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000 €), divisé en cinq mille (5.000) actions, entièrement libérées lors de la constitution, numérotées de 1 à 5000 inclus et toutes de même catégorie.

Article 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8.1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi. Les actionnaires, par décision collective, sont seuls compétents pour décider l'augmentation du capital sur le rapport du Président.

Les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Si la collectivité des actionnaires le décide expressément, ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les dispositions légales de détention des droits de vote régissant la profession d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes.

La quotité des droits de vote devant être détenue par les personnes mentionnées au 7-I de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 est de plus des deux tiers ;

La quotité des droits de vote devant être détenue par des commissaires aux comptes ou des sociétés de commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L 822-1 du Code de commerce ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre, est de trois quarts.

8.2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par la collectivité des actionnaires. Elle ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

8.3. Les décisions relatives aux modifications du capital social sont prises par la collectivité des actionnaires.

La collectivité des actionnaires décidant une augmentation ou une réduction de capital peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

Article 9 – LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires soit par une insertion faite quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacun des actionnaires dans le même délai. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, jour par jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes individuels peuvent être des comptes « nominatifs purs » ou des comptes « nominatifs administrés » au choix de l'actionnaire.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Article 11 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire unique de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propiétaire pour l'adoption des décisions collectives requises pour la modification des statuts ainsi que pour celles qui doivent être prises à l'unanimité, et à l'usufruitier pour les autres décisions collectives des actionnaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote au cours des décisions collectives. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour l'adoption de toute décision collective qui interviendrait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propiétaire et l'usufruitier ont chacun le droit de participer à toutes les décisions collectives.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication des documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions.

Article 12 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

12.1. Généralités

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

77

12

JN

5

et

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci. Elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

Les cessions d'actions non libérées des versements exigibles sont autorisées sous réserve que le cessionnaire prenne l'engagement de libérer lesdits versements en lieu et place du cédant.

12.2. Agrément

Les cessions et transferts d'actions entre actionnaires s'effectuent librement. Sauf en cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux ou de transfert (par voie de cession ou autrement) au profit d'un conjoint, un ascendant ou un descendant, le transfert d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumis à l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires.

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société et à chacun des actionnaires une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans le délai de huit (8) jours suivant la notification faite à la Société, le Président doit consulter la collectivité des actionnaires.

L'agrément résulte soit d'une notification émanant de la Société, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Président est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas, avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme étant donné. Toutefois, ce délai peut toujours être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

Pour les besoins du présent article, sont considérés comme des transferts, les mutations à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'elles interviendraient par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ou intervenant à l'occasion d'une fusion, ainsi que les apports en société, apports partiels d'actifs, apports en fiducie portant sur la propriété ou l'un de ses démembrements d'actions de la Société.

La procédure d'agrément n'est pas applicable lorsque la Société ne comporte qu'un seul actionnaire.

g JN 6 R
31

Article 13 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

13.1 Droits des associés

Chaque associé, en l'absence de catégories d'actions donnant des droits différents, a droit à une part des bénéfices, de l'actif social et du boni de liquidation, proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire, choisi parmi les autres associés. A chaque action est attachée une voix. Les droits de vote de chaque associé sont proportionnels au nombre d'actions qu'il détient.

Chaque action donne, en outre, le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

13.2 Obligations des associés

Les associés ne sont tenus du passif social et ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de la collectivité des associés.

Article 14 – CESSATION D'ACTIVITE D'UN PROFESSIONNEL ASSOCIE

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes interrompt toute activité de commissariat aux comptes au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel associé, sa radiation ou son omission de la liste des commissaires aux comptes a pour effet d'abaisser, au-dessous des quotités légales, le pourcentage des droits de vote détenus par des commissaires aux comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes, il dispose d'un délai de six mois à compter du jour où il cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes, pour céder tout ou partie de ses actions permettant à la société de respecter ces quotités.

Au cas où les stipulations de l'un ou l'autre des deux alinéas précédents ne sont pas respectées, l'associé est exclu de la société, ses actions étant, dans un délai de trois mois suivant l'expiration du plus court des délais mentionnés aux deux alinéas précédents, rachetées soit par toute personne désignée par la société, soit par celle-ci. Dans ce dernier cas, elles sont annulées. A défaut d'accord amiable sur le prix, celui-ci est fixé dans les conditions visées à l'article 1843-4 du Code civil.

71

R

JN

7

4

Toutefois, en cas de décès d'un professionnel commissaire aux comptes n'ayant pas la qualité d'expert-comptable, ses ayants droit disposent d'un délai de deux ans pour céder leurs actions à un autre professionnel commissaire aux comptes.

Article 15 – PRESIDENT

15.1. Désignation et révocation

La société est représentée à l'égard des tiers par un président qui est choisi parmi les personnes physiques inscrits sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par décision collective des actionnaires prise dans les conditions de l'article 20 des statuts, pour une durée déterminée ou indéterminée, précisée lors de sa nomination ou du renouvellement de ses fonctions.

Le Président peut être révoqué à tout moment par décision collective des actionnaires prise dans les conditions de l'article 20 des statuts, quelle que soit la durée pour laquelle il a été nommé, sans que ceux-ci aient à justifier d'un motif quelconque, et sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Président, s'il est actionnaire, peut prendre part au vote.

Le Président personne morale sera réputé démissionnaire d'office au jour de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à son encontre.

En cas de vacance par décès ou démission du Président, la collectivité des actionnaires est réunie à l'initiative de l'actionnaire le plus diligent en vue de procéder à la nomination d'un nouveau Président.

15.2. Pouvoirs

Le Président assure la direction générale de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément à la collectivité des actionnaires, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

La collectivité des actionnaires pourra, lors de la désignation du Président et à titre de mesure interne, apporter les restrictions qu'elle jugera utiles aux pouvoirs de ce dernier.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Président peut donner toutes délégations de signature ou, dans la limite des pouvoirs ci-dessus visés, toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

15.3. Rémunération

En contrepartie de l'exercice de ses fonctions, le Président peut percevoir une rémunération. Il a droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation de justificatifs.

Article 16 – AUTRES DIRIGEANTS

Sur la proposition du président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux chargés d'assister le président. Les directeurs généraux sont désignés parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste professionnelle ou parmi les professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Vis à vis des tiers, seuls les dirigeants nommés en qualité de Directeurs Généraux ou de Directeurs Généraux Délégués bénéficient des mêmes pouvoirs que le Président.

La collectivité des actionnaires pourra, lors de la désignation des Directeurs Généraux ou des Directeurs Généraux Délégués et à titre de mesure interne, apporter les restrictions qu'elle jugera utiles aux pouvoirs de ces derniers.

Les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués peuvent être révoqués à tout moment par décision collective ordinaire des actionnaires, quelle que soit la durée pour laquelle ils ont été nommés, sans que la collectivité des actionnaires ait à justifier d'un motif quelconque, et sans que les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués révoqués puissent prétendre à une quelconque indemnité.

La rémunération des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués est fixée par décision collective ordinaire des actionnaires.

Article 17 – DELEGUES DU COMITE D'ENTREPRISE

17.1. Droits résultant des articles L. 2323-62 et suivants du Code du travail

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L. 2323-62 et suivants du Code du travail auprès du Président ou de toute personne à laquelle le Président aurait délégué le pouvoir de présider le comité d'entreprise.

17.2. Participation des délégués du comité d'entreprise aux Assemblées

Deux (2) membres du comité d'entreprise désignés en son sein peuvent assister aux Assemblées d'actionnaires dans les conditions prévues par la loi et requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées des actionnaires. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires.

Vingt-cinq (25) jours au moins avant la date de l'Assemblée, les demandes d'inscription des projets de résolution sont adressées par le membre du comité d'entreprise mandaté à cet effet au Président qui les examine et en accuse réception par tout moyen faisant preuve de la notification, dans un délai de dix (10) jours.

En application de la loi, le comité d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer une Assemblée en cas d'urgence.

71

TC

9

et JN

Article 18 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

Le Commissaire aux comptes, ou à défaut le Président, présente à la collectivité des actionnaires un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La collectivité des actionnaires statue sur ce rapport. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsque la Société ne comprend qu'un seul actionnaire, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises aux dispositions susvisées. Cependant, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, elles sont communiquées au Commissaire aux comptes. Tout actionnaire a le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société dans les conditions déterminées par cet article.

Article 19 – NOMINATION ET FONCTIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les actionnaires ont la possibilité de nommer un ou plusieurs Commissaires aux comptes chargés du contrôle de la Société dans les conditions fixées à l'article L. 227-9 du Code de commerce, sauf à ce que la Société remplisse les conditions visées à l'article L. 227-9-1 alinéas 2 et 3 auquel cas la désignation d'au moins un Commissaire aux comptes est obligatoire.

Les Commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Article 20 – DECISIONS COLLECTIVES DES ACTIONNAIRES

20.1. Compétence des actionnaires

Les actionnaires délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- nomination, renouvellement et révocation du Président, des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués ;

10
JR
TA

- fixation de la rémunération du Président, des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués ;
- nomination, renouvellement et révocation des Commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices ;
- extension ou modification de l'objet social ;
- augmentation, réduction et amortissement du capital social ;
- fusion, scission, apport partiel d'actif et dissolution ou liquidation de la Société ;
- prorogation de la durée de la Société ;
- autorisation d'émissions d'obligations ou de toutes autres valeurs mobilières ;
- transformation de la Société ;
- agrément d'un nouvel actionnaire ;
- toute décision emportant modification des statuts.

Toute autre décision relève de la compétence du Président, ainsi que des Directeurs Généraux ou des Directeurs Généraux Délégués, si ces derniers disposent des mêmes pouvoirs que le Président.

20.2. Majorité

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple (50% + 1) des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés à l'exception de celles résultant du consentement de tous les actionnaires exprimé dans un acte et celles qui, selon la loi ou les présents statuts, doivent être impérativement prises à l'unanimité.

20.3. Quorum

La collectivité des actionnaires ne peut valablement délibérer sur première consultation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote. Sur deuxième consultation, aucun quorum n'est requis.

20.4. Règles de délibérations

Les décisions collectives sont prises à l'initiative du Président ou de l'actionnaire détenant le plus grand nombre d'actions. En cas de carence, elles peuvent également être prises, le cas échéant, à l'initiative des Commissaires aux comptes.

Les décisions collectives sont prises, à la discrétion de la personne qui en a pris l'initiative, soit en Assemblée générale, soit par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, tous les moyens de communication pouvant être utilisés, soit par consultation écrite, soit par simple établissement d'un acte sous seing privé ou notarié signé par tous les actionnaires.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation des actionnaires doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Cette information doit faire l'objet d'une communication intervenant lors de la convocation ou, en cas de consultation écrite ou d'établissement d'un acte signé des actionnaires, lors de l'envoi du bulletin de vote ou de l'acte.

SP

LC

JN

11

CT

Les actionnaires peuvent se faire représenter en toutes occasions par un autre actionnaire ou toute autre personne mandatée à cet effet. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par courrier électronique ou télécopie, auquel cas l'original est adressé au siège social de la Société. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

a) *Assemblées d'actionnaires*

Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit au choix de la personne ayant pris l'initiative de la consultation.

La convocation est faite par tous moyens dix (10) jours à l'avance. Elle indique le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. L'Assemblée peut se réunir sans délai si tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Sauf désignation d'un autre président de séance par les actionnaires, l'Assemblée est présidée par la personne ayant pris l'initiative de la consultation. L'Assemblée élit un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Il est signé une feuille de présence dans les conditions prévues par l'article R. 225-95 du Code de commerce.

b) *Consultations écrites*

En cas de consultation écrite, la personne ayant pris l'initiative de la consultation communique par tous moyens à chaque actionnaire un bulletin de vote qui doit préciser l'adresse postale, l'adresse électronique ou le numéro de fax auquel le bulletin de vote doit être retourné. Le délai maximum imparti pour le retour du bulletin de vote à la Société est de dix (10) jours à compter de la date d'envoi par la Société.

Chaque actionnaire doit compléter le bulletin de vote en indiquant son vote, pour chaque résolution, dans la case correspondante. Dans le cas où aucune case ne serait cochée ou plusieurs cases cochées pour une même résolution, le vote sera réputé négatif. L'actionnaire doit retourner le bulletin de vote dûment complété, daté et signé à l'adresse ou au numéro de fax indiqué ou, à défaut d'une telle indication, au siège social de la Société.

Si l'actionnaire manque de répondre dans les délais prescrits, ou si aucun vote n'est enregistré pour une ou plusieurs résolutions, la ou les résolutions correspondantes sont réputées rejetées par l'actionnaire concerné.

Sous réserve que le quorum et la majorité soient atteints, la décision est réputée adoptée à l'expiration du délai de dix (10) jours défini ci-avant.

Dans les meilleurs délais après la date fixée pour la réception des bulletins de vote, la personne ayant pris l'initiative de la consultation prépare, date et signe le procès-verbal qui inclut les informations indiquées dans l'article 19.5 ci-après.

c) *Délibérations par voie de téléconférence téléphoniques ou audiovisuelles*

La convocation est faite par tous moyens dix (10) jours à l'avance. Elle indique le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la téléconférence. La convocation peut être faite sans délai si tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Sauf désignation d'un autre président de séance par les actionnaires, la téléconférence est présidée par la personne ayant pris l'initiative de la consultation. Les actionnaires désignent un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Le président de séance établit dans les meilleurs délais, date et signe le procès-verbal de la séance portant les informations mentionnées dans l'article 20.5 ci-après.

Le président de séance en adresse une copie, par tout moyen, à chacun des actionnaires ayant participé aux délibérations. Ces derniers lui en retournent une copie dûment signée, le jour même, par tout moyen permettant d'en rapporter la preuve.

d) *Actes sous seing privé ou notariés*

Lorsque les décisions résultent du consentement des actionnaires exprimé dans un acte sous seing privé ou notarié, celui-ci doit comporter les noms de tous les actionnaires et la signature de chacun d'eux.

20.5 Procès-verbaux

Les décisions collectives des actionnaires, quel qu'en soit le mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé. Ce registre est tenu au siège de la Société. Il est signé par le Président.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode de délibération, la date de la délibération, les actionnaires présents, représentés ou absents et l'identité de toute personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des actionnaires (adoption ou rejet).

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Article 21 – DROIT D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Article 22 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, qui commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 mai 2017.

sp

R Jn 13
et

En outre, les actes accomplis pour le compte de la société pendant la période de constitution et repris par celle-ci seront rattachés à cet exercice.

Article 23 – COMPTES COURANTS D'ACTIONNAIRES

Les actionnaires pourront, avec l'accord du Président, déposer dans la caisse sociale des fonds en compte courant. Ces fonds seront productifs d'intérêts à un taux et des conditions déterminés par le Président. Ces intérêts seront portés aux frais généraux. Les conditions de retrait seront également déterminées par le Président.

Article 24 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Le cas échéant, le Président arrête également les comptes consolidés en même temps que les comptes annuels.

Tous les documents sont mis, le cas échéant, à la disposition des Commissaires aux comptes dans les conditions légales.

Article 25 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le Président doit soumettre l'approbation des comptes annuels à la collectivité des actionnaires dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

Après approbation des comptes de l'exercice et constatation d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, la collectivité des actionnaires décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

La collectivité des actionnaires peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par la collectivité des actionnaires, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Article 26 – PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par la collectivité des actionnaires.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et, le cas échéant, certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice d'un montant au moins égal à celui des acomptes, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice.

La distribution d'acomptes sur dividendes (montant, date, répartition) peut être décidée par le Président ou par la collectivité des actionnaires.

Article 27 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter la collectivité des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par l'article L. 225-248 du Code de commerce, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de la collectivité des actionnaires doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des actionnaires n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 28 – FORMATION DE LA SOCIÉTÉ

28.1. Nomination du Président

M. Christian GENOT est nommé président de la société pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de la collectivité des associés, ayant statué sur les comptes de l'exercice 31/05/2022.

M. Christian GENOT accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

Il ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions, jusqu'à décision contraire de la collectivité des actionnaires. Il pourra néanmoins prétendre, sur présentation d'états justificatifs, au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la Société dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

28.2. Nomination des Directeurs Généraux

M. Jocelin RIVOIRE est nommé Directeur Général de la société pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de la collectivité des associés, ayant statué sur les comptes de l'exercice 31/05/2022.

M. Jocelin RIVOIRE accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

Il ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions, jusqu'à décision contraire de la collectivité des actionnaires. Il pourra néanmoins prétendre, sur présentation d'états justificatifs, au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la Société dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Article 29 – TRANSFORMATION

La décision de transformation de la Société en société d'une autre forme est prise par une décision collective des actionnaires, le cas échéant, sur le rapport des Commissaires aux comptes de la Société, lequel doit attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les actionnaires.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les actionnaires qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

Article 30 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution judiciaire prévue par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

La collectivité des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

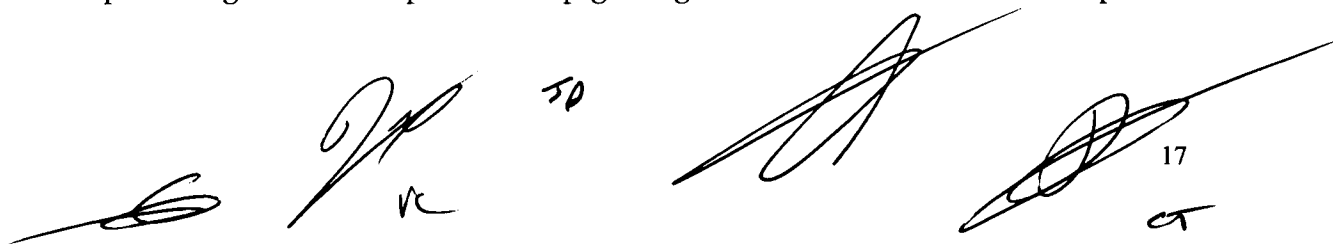
En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution, qu'elle soit volontaire ou judiciaire, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'actionnaire unique personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Article 31 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires ou les organes dirigeants et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes en ce qui concerne les affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Fait à Grenoble le 31/12/2020

En six exemplaires originaux dont un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au greffe, un pour le dépôt au siège social et un pour la Compagnie régionale des commissaires aux comptes.



The image shows four handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. From left to right: the first signature is a simple, stylized mark; the second is a more complex, cursive signature with the number '50' written below it; the third is a large, bold, sweeping signature; the fourth is a signature with the number '17' written below it and a small mark to the right.

Annexe 2 : Extrait Kbis et statuts de la société AUDIT ALP'PROVENCE



N° de gestion 2004B01464

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 26 octobre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 478 699 994 R.C.S. Grenoble
Date d'immatriculation 21/09/2004
Dénomination ou raison sociale **AUDIT ALP'PROVENCE**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 8 000,00 Euros
Adresse du siège 26 Rue Colonel Dumont 38000 Grenoble
Activités principales Commissariat aux comptes
Durée de la personne morale Jusqu'au 21/09/2103
Date de clôture de l'exercice social 31 mai

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms CRESPIN Patrick
Date et lieu de naissance Le 08/09/1966 à Moramanga (Madagascar)
Nationalité Française
Domicile personnel 105 Voie du Tram 38260 Saint-Nizier-du-Moucherotte

Directeur général

Nom, prénoms AFONSO Jorge Paulo
Date et lieu de naissance Le 30/07/1975 à Chambéry (73)
Nationalité Française
Domicile personnel 2 Allée du Moucherotte 38610 Gieres

Directeur général

Nom, prénoms RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RIVOIRE Jocelin Patrick Christian
Date et lieu de naissance Le 14/01/1974 à La Tronche (38)
Nationalité Française
Domicile personnel 67 Chemin des Carrières 38340 Voreppe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 26 Rue Colonel Dumont 38000 Grenoble
Nom commercial PROV'ALP
Activité(s) exercée(s) Commissariat aux comptes
Date de commencement d'activité 25/01/2005
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° F06/005962 du 16/05/2006 Transfert du siège social de Rue de Charauze le Haut - La Maison Cassée
- Cidex 509 à VOIRON (38500) à ZA du Vercors - La Réaumonde à LA
MURETTE (38140) à compter du 21/03/2006

Greffé du Tribunal de Commerce de Grenoble

PLACE FIRMIN GAUTIER
BP 150
38019 GRENOBLE CEDEX 1

N° de gestion 2004B01464

- Mention n° F22/005798 du 15/02/2022

Transfert du siège social et du principal établissement du Zone Artisanale ou
Zone d'Activité le Vercors BP 12 38140 LA MURETTE au 26 Rue Colonel
Dumont 38000 GRENOBLE à compter du 31/01/2022

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'D'.

FIN DE L'EXTRAIT



AUDIT ALP'PROVENCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 8.000 euros
Siège social : 26 rue Colonel Dumont – 38000 GRENOBLE
478 699 994 RCS GRENOBLE

STATUTS

Mis à jour suivant les décisions de l'Actionnaire unique
en date du 26 octobre 2023



Article 1er- Forme

La Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/09/2004, à LA MURETTE, enregistré à SIE VOIRON le 08/09/2004 2004/454 376 Case 6.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 29/09/2021, statuant à l'unanimité.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des titres existants et de ceux qui seraient créés ultérieurement.

Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, notamment par le Livre deuxième Titre II du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts et l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945. Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination est : AUDIT ALP'PROVENCE

La société sera inscrite sur la liste des commissaires aux comptes.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « société par actions simplifiée » ou des lettres « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société de commissaires aux comptes » et de l'indication de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes à laquelle la société est rattachée en application de l'article R. 822-39 du code de commerce.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice de la profession et de commissaire aux comptes, notamment les règles de déontologie. A ce titre, la société s'engage à respecter :

- la réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts,
- l'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 26 rue Colonel Dumont – 38000 GRENOBLE.

Il pourra être transféré sur le territoire français par simple décision du président, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société, sous réserve de ratification par la prochaine décision de la collectivité des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Apports - Formation du capital

Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports suivants :

- apports en numéraire pour un montant de 8 000 euros

Article 7 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de huit mille euros (8.000 €), divisé en huit mille (8.000) actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander au Haut Conseil du commissariat aux comptes ou à son délégué en matière d'inscription la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. La compagnie régionale des commissaires aux comptes à laquelle la société est rattachée est également informée de ces modifications.

Article 8 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

La collectivité des associés, délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires sur le rapport du président, est seule compétente pour décider d'augmenter, de réduire ou d'amortir le capital.

Les associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. La collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en faveur d'un ou plusieurs associés dénommés, dans le respect des conditions prévues par les dispositions légales. Les associés peuvent aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les dispositions légales de détention des droits de vote régissant la profession de commissaire aux comptes.

Article 9 – Libération des actions

En cas d'augmentation de capital, les actions d'apports en nature doivent être intégralement libérées ; les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel du président, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé.

A défaut par les associés d'effectuer à leur échéance, les versements exigibles, ils sont passibles, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'un intérêt de retard fixé par le président en fonction des taux couramment pratiqués sur le marché, à compter du jour de l'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 10 – Droits et obligations attachés aux actions

1. Droits des associés

Chaque associé, en l'absence de catégories d'actions donnant des droits différents, a droit à une part des bénéfices, de l'actif social et du boni de liquidation, proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire, choisi parmi les autres associés. A chaque action est attachée une voix. Les droits de vote de chaque associé sont proportionnels au nombre d'actions qu'il détient.

Chaque action donne, en outre, le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

2. Obligations des associés

Les associés ne sont tenus du passif social et ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les associés s'informent mutuellement de leur activité au sein de la société. La communication de ces informations entre associés ne constitue pas une violation du secret professionnel.

3. Engagement de non sollicitation

Tout associé exerçant ou ayant exercé, au sein de la société, à quelque titre que ce soit, toute activité visée aux articles 2 et 22 de l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 s'interdit de démarcher ou de solliciter, de quelque manière que ce soit, les clients de la société. Il s'interdit pareillement d'accomplir à leur profit toute prestation de même nature, à quelque titre que ce soit.

Par client de la société, on entend toute personne, physique ou morale, au profit de laquelle la société a accompli une ou plusieurs prestations entrant dans son objet à l'époque où l'associé exerçait son activité au sein de la société.

Cette interdiction prend effet dès le début de l'exercice, par l'associé, de son activité au sein de la société et prend fin [nombre] mois après qu'il a cessé de faire partie de la société. Elle n'a d'effet que lorsque l'associé est établi dans un rayon de [nombre] kilomètres autour de tout bureau de la société.

Article 11 – Forme, négociabilité, indivisibilité et démembrement des actions

1. Les actions sont nominatives ; elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

2. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou après la réalisation définitive de l'augmentation de capital si elles résultent d'une augmentation de capital.

3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société ; tous les professionnels copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un professionnel, mandataire unique, désigné d'accord entre eux ou à défaut en justice à la requête du copropriétaire le plus diligent.

4. L'usufruitier et le nu-proprétaire d'actions ont le droit de participer à toutes les décisions de la collectivité des associés. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les décisions collectives ordinaires et au nu-proprétaire dans les décisions collectives extraordinaires.

Le bailleur et le locataire d'actions ont le droit de participer à toutes les décisions de la collectivité des associés. Toutefois, le droit de vote appartient au bailleur lorsqu'il s'agit de modifier les statuts ou de changer la nationalité de la société et au locataire pour toutes les autres décisions de la collectivité des associés. Pour l'exercice des autres droits attachés à l'action, le bailleur est assimilé au nu-proprétaire et le locataire à l'usufruitier.

Article 12 - Transmission des actions

Toute cession d'actions ayant pour effet l'admission d'un nouvel associé est subordonnée à l'agrément résultant d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Par cession il faut entendre toute opération, à titre onéreux ou à titre gratuit, emportant transfert ou démembrement de propriété, y compris par l'effet d'une transmission universelle de patrimoine.

La demande d'agrément indique les noms, prénoms ou dénomination sociale, adresse du domicile ou du siège et forme juridique du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est projetée et, le cas échéant, le prix offert. Elle est notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le refus d'agrément est notifié au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier. L'agrément peut aussi résulter du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant demande d'agrément.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant refus d'agrément, de faire acquérir les actions soit par un associé ou par un tiers, dûment agréé, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société. L'achat ne peut être considéré comme n'étant pas réalisé du seul fait que les actions n'ont pas été inscrites au compte de l'acheteur.

A défaut d'accord entre les parties sur le prix des actions cédées, celui-ci est fixé par expert, selon les modalités définies à l'article 1843-4 du Code civil.

En cas de refus d'agrément, le cédant peut, à tout moment, renoncer à la cession, même après la fixation du prix par expert.

De même est soumise à agrément, dans les mêmes conditions, toute cession de valeurs mobilières, de droits préférentiels de souscription, de droits d'attribution et de tous autres droits négociables émis par la société.

Article 13 – Cessation temporaire ou définitive d’activité d’un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d’être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes interrompt toute activité de commissariat aux comptes au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d’être inscrit. Lorsque la cessation d’activité du professionnel associé, sa radiation ou son omission de la liste des commissaires aux comptes a pour effet d’abaisser, au-dessous des quotités légales, le pourcentage des droits de vote détenus par des commissaires aux comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l’Union européenne pour l’exercice du contrôle légal des comptes, il dispose d’un délai de six mois à compter du jour où il cesse d’être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes, pour céder tout ou partie de ses actions permettant à la société de respecter ces quotités.

Au cas où les stipulations l’alinéa précédent n’est pas respectées, l’associé est exclu de plein droit de la société, ses actions étant, dans un délai de trois mois suivant l’expiration du délais mentionnés à l’alinéa précédent, rachetées soit par toute personne désignée par la société, soit par celle-ci. Dans ce dernier cas, elles sont annulées. A défaut d’accord amiable sur le prix, celui-ci est fixé dans les conditions visées à l’article 1843-4 du Code civil.

Tout associé condamné à la sanction disciplinaire de l’interdiction temporaire d’exercer la profession de commissaire aux comptes pour une durée égale ou supérieure à trois mois, est contraint, par l’unanimité des autres associés, de se retirer de la société. L’associé dispose d’un délai de six mois à compter du jour où la décision prononçant son exclusion lui a été notifiée pour céder ses actions dans la société.

Article 14 – Président

La société est représentée à l’égard des tiers par un président personne physique membre de la société, devant répondre aux conditions fixées au I de l’article 7 de l’ordonnance du 19 septembre 1945, et inscrit sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréé dans un autre Etat membre de l’Union européenne pour l’exercice du contrôle légal des comptes.

Le président est nommé et peut être révoqué à tout moment par une décision ordinaire de la collectivité des associés. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l’ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation.

Le président est nommé pour une durée déterminée précisée dans l’acte de nomination. A défaut, il est désigné pour la durée de la société. Les fonctions du président prennent fin à l’expiration de la durée de son mandat. Elles cessent également par son décès, interdiction, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire ouvert à son encontre, révocation ou démission, ou encore par survenance d’incapacité physique ou mentale.

Le président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Dans les rapports entre associés, le président peut accomplir tous actes de direction, de disposition, de gestion et d’administration de la société, dans la limite de l’objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu’après autorisation préalable de la collectivité des associés :

- Investissements supérieurs à 50 000 euros ;
- Acquisition, cession d’élément de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l’actif social ;
- Abandon de créances.

Dans les rapports avec les tiers, le président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Les stipulations des présents statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

Le président ne peut agir à l'égard des tiers que dans les limites de l'objet social. Toutefois, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le président peut déléguer ses pouvoirs dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le président a droit en rémunération de ses fonctions à un traitement fixe (ou : proportionnel ou à la fois : fixe et proportionnel aux bénéfices [ou au chiffre d'affaires]). Le montant et les modalités de règlement de cette rémunération seront fixés par décision collective des associés. En outre, le président a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Le président est responsable envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés par actions simplifiées, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises par lui dans sa gestion.

Article 15 – Directeurs généraux

Sur la proposition du président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux personnes physiques, membres de la société, chargés d'assister le président et répondant aux conditions du I de l'article 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945. Les directeurs généraux sont désignés parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste visée à l'article L. 822-1 du code de commerce ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes. Tout directeur général est révocable à tout moment par la collectivité des associés, sur la proposition du président. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation. En cas de démission ou de révocation du président, il conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Ses fonctions cessent également par son décès, interdiction, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire ouvert à son encontre, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale.

Chaque directeur général est désigné pour la durée des fonctions du président restant à courir et exerce, à l'égard des tiers, les mêmes pouvoirs que celui-ci. Sa rémunération est fixée par la collectivité des associés. Les stipulations des quatrième et cinquième alinéas de l'article 15 des présents statuts sont applicables au directeur général.

Article 16 – Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit au président et aux directeur généraux de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 17 – Conventions soumises à approbation

Est soumise à l'approbation de la collectivité des associés toute convention intervenue, directement ou par personne interposée entre la société, son président, l'un de ses directeurs généraux ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Cette convention doit être portée à la connaissance du président dans le délai d'un mois à compter du jour de sa conclusion. Le président établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

La collectivité des associés statue sur ce rapport en même temps que sur les comptes sociaux du même exercice. Toutefois, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention de la convention au registre des décisions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, sauf à la personne intéressée et, le cas échéant, au président et aux autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Article 18 - Conventions courantes

Les stipulations de l'article 18 des présents statuts ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 19 – Modalités de la consultation des associés

Le président sollicite toute décision collective sur un ordre du jour qu'il fixe.

Les décisions collectives sont prises par consultation écrite ou en assemblée, au choix du président.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par la loi ou les présents statuts. Dans ce cas, ses décisions sont répertoriées dans un registre.

Tout associé a le droit d'obtenir, avant toute décision, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société.

En cas de consultation écrite, le président adresse à chacun des associés, en même temps que le texte des projets de résolution, tous documents d'information nécessaires à la prise des décisions sollicitées. A cet effet, il peut utiliser tous procédés de communication écrite. L'associé consulté répond dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de consultation, en ayant recours à tous procédés de communication écrite. Son défaut de réponse dans le délai de huit jours équivaut à un rejet des projets de résolution. Le commissaire aux comptes est destinataire, en même temps que les associés, d'une copie des projets de résolution soumis à la collectivité des associés et des documents d'information à eux adressés.

Il est tenu informé par le président des décisions prises par la collectivité des associés à l'issue de la consultation. En cas de décisions prises en assemblée, le président convoque les associés par tout procédé de communication écrite huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Les convocations comportent l'indication du jour, de l'heure et du lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion. La réunion peut être organisée par visioconférence ou par conférence téléphonique. Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le président, qui est habilité à certifier conformes les procès-verbaux des assemblées et peut déléguer ce pouvoir. A défaut, l'assemblée élit son président.

Article 20 – Décisions collectives

Les décisions de la collectivité des associés sont ordinaires ou extraordinaires.

Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix attachées aux actions existantes.

Constituent des décisions ordinaires les décisions suivantes :

- nomination et révocation du président et des directeurs généraux ;
- approbation des comptes et répartition du résultat ;
- approbation des conventions conclues entre la société et son président, ses directeurs généraux ou ses associés.

Les décisions extraordinaires sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions existantes.

Constituent des décisions extraordinaires les décisions suivantes :

- augmentation, réduction et amortissement du capital social ;
- fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- dissolution, prorogation, transformation de la société ;
- toute autre modification des statuts, à l'exception du transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, pour lequel la ratification par une décision de la collectivité des associés est simplement exigée en vertu de l'article 4 des présents statuts ;
- agrément d'un nouvel associé.

Toute autre décision relève de la compétence du président.

Article 21 – Procès-verbaux

Lors de chaque assemblée, est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président de séance et au moins par un associé présent.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénom et qualité du président de séance, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre d'actions détenues par chacun d'eux et les conditions d'exercice de leur droit de vote, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Pour chaque consultation écrite, celui qui a sollicité la consultation consigne le résultat de celle-ci dans un procès-verbal, qu'il signe et auquel est annexée la réponse de chaque associé.

Les procès-verbaux sont établis ou reportés sur des registres spéciaux tenus conformément aux dispositions légales en vigueur, à la diligence du président de la société.

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le président de la société. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

Article 22 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

Article 23 – Inventaire et comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le président établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Article 24 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice disponible est à la disposition de la collectivité des associés qui, sur la proposition du président, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividendes.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Article 25 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de solliciter une décision de la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés par actions et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Article 26 – Transformation, prorogation, dissolution et liquidation de la société

1. La société pourra se transformer en société de toute autre forme, conformément aux règles résultant de la législation alors en vigueur.

2. La transformation régulière de la société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.
3. La société prend fin à l'expiration du temps pour lequel elle a été constituée. Toutefois, la dissolution anticipée peut être décidée par les trois quarts au moins des associés disposant ensemble des trois quarts des voix.
4. Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le président doit solliciter une décision de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la société doit être prorogée.
5. A l'expiration du terme fixé par la société ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des associés règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers sociaux.

Article 27 – Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises à l'arbitrage.

A défaut d'accord sur la désignation d'un arbitre unique, chacune des parties devra nommer, dans les quinze jours de la constatation de leur désaccord sur ce choix, un arbitre et notifier cette désignation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres parties.

Les arbitres ainsi désignés doivent choisir un tiers arbitre.

A défaut d'accord sur cette désignation, dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation de leur désignation ; il y sera procédé par voie d'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par une des parties ou un arbitre.

Les arbitres ainsi désignés statuent en droit comme amiables compositeurs en premier et dernier ressort.

Les présentes ont été signées sous forme électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, notamment au règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 2014 et des articles 1366 et suivants du Code civil.

La société ADQUO AUDIT

Représentée par Monsieur Patrick CRESPIN

DocuSigned by:

C19B9BD9ABA144D...

Annexe 3 : Comptes annuels au 31 mai 2023
de la société AD QUO AUDIT



SAS ADQUO AUDIT

26 rue du Colonel Dumont
Immeuble Le Mercure

38000 GRENOBLE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/06/2022 au 31/05/2023

LE MERCURE 26 rue Colonel Dumont 38 000 GRENOBLE - Tél : 04 76 43 06 93 Fax : 04 76 43 06 94
contact@adquo.fr www.adquo.fr

Inscrit à la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes
Inscrit au tableau de l'ordre des Experts-comptables de Lyon Rhône-Alpes
SIRET N° 451 509 178 00021 - TVA FR4945150917800021 - APE 6920Z
SARL Ad quo au capital de 200 000 euros



SAS ADQUO AUDIT
26 rue du Colonel Dumont
Immeuble Le Mercure
38000 GRENOBLE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/06/2022 au 31/05/2023

<i>Attestation de présentation des comptes</i>	<i>1</i>
COMPTES ANNUELS	2
<i>Bilan Actif</i>	<i>3</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>4</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>5</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>6</i>
<i>Détail de l'Actif</i>	<i>7</i>
<i>Détail du Passif</i>	<i>8</i>
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	<i>9</i>
<i>Soldes Intermédiaires de Gestion</i>	<i>11</i>
<i>Détail des Soldes Intermédiaires</i>	<i>12</i>
DOSSIER FISCAL	14
<i>BIC - Déclaration 2065 - Impôt sur les Sociétés</i>	<i>15</i>
<i>BIC-RS 2033 F - Composition du capital social /2</i>	<i>51</i>
<i>Taux réduit IS page 1</i>	<i>53</i>

Attestation de présentation des comptes

Etat exprimé en euros

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SAS ADQUO AUDIT** relatifs à l'exercice du **01/06/2022** au **31/05/2023**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	238 610	euros
Chiffre d'affaires :	82 859	euros
Résultat net comptable :	80 228	euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à GRENOBLE

Le 12/09/2023

Signature

SAS ADQUO AUDIT
26 rue du Colonel Dumont
Immeuble Le Mercure
38000 GRENOBLE



COMPTES ANNUELS

CABINET ADQUO
38000 GRENOBLE

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/05/2023			31/05/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	175 000		175 000	175 000	
Créances rattachées à des participations	(505)		(505)		
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (II)	174 495		174 495	175 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				2 000
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	35 573		35 573	5 760
	Autres créances	11 481		11 481	4 169
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	16 329		16 329	25 839	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	733		733	
	TOTAL (III)	64 116		64 116	37 768
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
	TOTAL ACTIF (I à VI)	238 610		238 610	212 768

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(505)

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/05/2023

31/05/2022

		31/05/2023	31/05/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(79 675)	231
	Résultat de l'exercice	80 228	6 094
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	6 054	11 825
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	150 373	175 000
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	68 884	24 195
	Dettes fiscales et sociales	12 800	1 080
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		167	
Produits constatés d'avance (1)	500	500	
	Total des dettes	232 557	200 942
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	238 610	212 768
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	80 228,15	6 093,94
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	106 935	50 570
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/05/2023

31/05/2022

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	82 859		82 859	34 000
	Montant net du chiffre d'affaires	82 859		82 859	34 000
	Production stockée			(2 000)	2 000
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges					
Autres produits			1		
Total des produits d'exploitation (1)				80 860	36 000
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			43 267	28 542
	Impôts, taxes et versements assimilés			709	289
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
- charges d'exploitation à répartir					
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			1		
Total des charges d'exploitation (2)				43 977	28 831
RESULTAT D'EXPLOITATION				36 883	7 169

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/05/2023

31/05/2022

RESULTAT D'EXPLOITATION		36 883	7 169
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	50 000	
	Total des produits financiers	50 000	
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	880	
	Total des charges financières	880	
RESULTAT FINANCIER		49 120	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		86 003	7 169
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		5 775	1 075
TOTAL DES PRODUITS		130 860	36 000
TOTAL DES CHARGES		50 632	29 906
RESULTAT DE L'EXERCICE		80 228	6 094

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros

	01/06/2022 31/05/2023	12 mois	01/06/2021 31/05/2022	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	174 494,73	73,13	175 000,00	82,25	(505,27)	-0,29
Autres participations	175 000,00	73,34	175 000,00	82,25		
26182000 TITRES AUDIT ALP'AUDIT	175 000,00	73,34	175 000,00	82,25		
Créances rattachées à des participations	(505,27)	-0,21			(505,27)	
26710000 CREANCES/PART AUDIT ALP PROVEN	(505,27)	-0,21			(505,27)	
TOTAL III - Actif Circulant NET	64 115,64	26,87	37 767,83	17,75	26 347,81	69,76
En-cours de production de services			2 000,00	0,94	(2 000,00)	-100,00
34500000 PRESTATIONS DE SERVICE			2 000,00	0,94	(2 000,00)	-100,00
Créances clients et comptes rattachés	35 572,80	14,91	5 760,00	2,71	29 812,80	517,58
041D 100000 CLIENTS	12 120,00	5,08	2 700,00	1,27	9 420,00	348,89
41810000 CLIENTS FACT.A ETABLIR	23 452,80	9,83	3 060,00	1,44	20 392,80	666,43
Autres créances	11 480,66	4,81	4 168,90	1,96	7 311,76	175,39
44400000 ETAT-IS A PAYER			159,00	0,07	(159,00)	-100,00
44566000 TVA DED/ABS	2 772,60	1,16	380,44	0,18	2 392,16	628,79
44586000 TVA SFACT.NON PARVENUES	8 708,06	3,65	3 629,46	1,71	5 078,60	139,93
Disponibilités	16 328,80	6,84	25 838,93	12,14	(9 510,13)	-36,81
51200000 BNP PARIBAS	16 328,80	6,84	25 838,93	12,14	(9 510,13)	-36,81
Charges constatées d'avance	733,38	0,31			733,38	
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	733,38	0,31			733,38	
TOTAL DU BILAN ACTIF	238 610,37	100,00	212 767,83	100,00	25 842,54	12,15

Détail du Passif

Etat exprimé en euros

	01/06/2022 31/05/2023	12 mois	01/06/2021 31/05/2022	12 mois	Variations	%
TOTAL I- Capitaux propres	6 053,58	<i>2,54</i>	11 825,43	<i>5,56</i>	(5 771,85)	<i>-48,81</i>
Capital Social ou individuel	5 000,00	<i>2,10</i>	5 000,00	<i>2,35</i>		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	5 000,00	<i>2,10</i>	5 000,00	<i>2,35</i>		
Réserve légale	500,00	<i>0,21</i>	500,00	<i>0,23</i>		
10610000 RESERVE LEGALE	500,00	<i>0,21</i>	500,00	<i>0,23</i>		
Report à nouveau	(79 674,57)	<i>-33,39</i>	231,49	<i>0,11</i>	(79 906,06)	<i>N/S</i>
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	325,43	<i>0,14</i>	231,49	<i>0,11</i>	93,94	<i>40,58</i>
12090000 ACOMPTE DIVIDENDES	(80 000,00)	<i>-33,53</i>			(80 000,00)	
Résultat de l'exercice	80 228,15	<i>33,62</i>	6 093,94	<i>2,86</i>	74 134,21	<i>N/S</i>
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	232 556,79	<i>97,46</i>	200 942,40	<i>94,44</i>	31 614,39	<i>15,73</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	150 372,51	<i>63,02</i>	175 000,00	<i>82,25</i>	(24 627,49)	<i>-14,07</i>
16400000 EMPRUNT	150 372,51	<i>63,02</i>	175 000,00	<i>82,25</i>	(24 627,49)	<i>-14,07</i>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	68 883,98	<i>28,87</i>	24 195,31	<i>11,37</i>	44 688,67	<i>184,70</i>
040C 100000 FOURNISSEURS	16 635,60	<i>6,97</i>	2 418,53	<i>1,14</i>	14 217,07	<i>587,84</i>
40810000 FRS-FACT.NON PARVENUES	52 248,38	<i>21,90</i>	21 776,78	<i>10,23</i>	30 471,60	<i>139,93</i>
Dettes fiscales et sociales	12 800,30	<i>5,36</i>	1 080,00	<i>0,51</i>	11 720,30	<i>N/S</i>
44400000 ETAT-IS A PAYER	4 968,00	<i>2,08</i>			4 968,00	
44551000 TVA A DECAISSER	1 466,00	<i>0,61</i>			1 466,00	
44570400 TVA COLLECTEE A 20%	2 020,00	<i>0,85</i>	450,00	<i>0,21</i>	1 570,00	<i>348,89</i>
44587000 TVA SFACT.A ETABLIR	3 908,80	<i>1,64</i>	510,00	<i>0,24</i>	3 398,80	<i>666,43</i>
44860000 AUTRES CHARGES A PAYER	437,50	<i>0,18</i>	120,00	<i>0,06</i>	317,50	<i>264,58</i>
Autres dettes			167,09	<i>0,08</i>	(167,09)	<i>-100,00</i>
46710000 ADQUO			167,09	<i>0,08</i>	(167,09)	<i>-100,00</i>
Produits constatés d'avance	500,00	<i>0,21</i>	500,00	<i>0,23</i>		
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	500,00	<i>0,21</i>	500,00	<i>0,23</i>		
TOTAL DU BILAN PASSIF	238 610,37	<i>100,00</i>	212 767,83	<i>100,00</i>	25 842,54	<i>12,15</i>

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/06/2022 31/05/2023	12 mois	01/06/2021 31/05/2022	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	80 860,14	97,59	36 000,00	105,88	44 860,14	124,61
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	82 859,00	100,00	34 000,00	100,00	48 859,00	143,70
Production vendue Services FRANCE	82 859,00	100,00	34 000,00	100,00	48 859,00	143,70
70620000 HONORAIRES CAC	78 659,00	94,93	34 000,00	100,00	44 659,00	131,35
70621000 HONORAIRES CAC AUTRES MISSIONS	4 200,00	5,07			4 200,00	
Montant net du chiffre d'affaires	82 859,00	100,00	34 000,00	100,00	48 859,00	143,70
Production stockée	(2 000,00)	-2,41	2 000,00	5,88	(4 000,00)	-200,00
71345000 PRESTATIONS DE SERVICE	(2 000,00)	-2,41	2 000,00	5,88	(4 000,00)	-200,00
Autres produits d'exploitation	1,14				1,14	
75800000 PRODUIT GESTION COURANTE	1,14				1,14	
Total des charges d'exploitation	43 976,72	53,07	28 831,06	84,80	15 145,66	52,53
Autres achats et charges externes	43 266,78	52,22	28 541,60	83,95	14 725,18	51,59
60460200 PRESTATIONS IG - ADQUO	39 256,00	47,38			39 256,00	
61100000 SOUS TRAITANCE	2 677,50	3,23	20 049,50	58,97	(17 372,00)	-86,65
62261300 HONORAIRES JURIDIQUES			6 000,00	17,65	(6 000,00)	-100,00
62270000 FRAIS D'ACTE ET CONTENTIEUX	88,09	0,11	42,74	0,13	45,35	106,11
62780000 COMMISSIONS BANQUE	523,28	0,63	1 182,68	3,48	(659,40)	-55,75
62810100 COTISATIONS CRCC/H3C	721,91	0,87	1 266,68	3,73	(544,77)	-43,01
Impôts, taxes et versements assimilés	708,50	0,86	289,00	0,85	419,50	145,16
63511100 CFE	708,50	0,86	289,00	0,85	419,50	145,16
Autres charges de gestion courante	1,44		0,46		0,98	213,04
65800000 CHARGES DIVERSES GESTION COURA	1,44		0,46		0,98	213,04
Résultat d'exploitation	36 883,42	44,51	7 168,94	21,09	29 714,48	414,49
Total des produits financiers	50 000,00	60,34			50 000,00	
Produits financiers de participations	50 000,00	60,34			50 000,00	
76100000 PRODUITS DE PARTICIPATIONS	50 000,00	60,34			50 000,00	
Total des charges financières	880,27	1,06			880,27	
Intérêts et charges assimilées	880,27	1,06			880,27	
66110000 INTERETS SEMPRUNTS	875,00	1,06			875,00	
66112000 INTERETS C/C ASSOCIES	5,27	0,01			5,27	
Résultat financier	49 119,73	59,28			49 119,73	
Résultat courant avant impôts	86 003,15	103,79	7 168,94	21,09	78 834,21	N/S
Total des produits exceptionnels						

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/06/2022 31/05/2023	12 mois	01/06/2021 31/05/2022	12 mois	Variations	%
Total des charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices	5 775,00	6,97	1 075,00	3,16	4 700,00	437,21
69500000 IMPOTS SUR LES SOCIETES	5 775,00	6,97	1 075,00	3,16	4 700,00	437,21
Résultat de l'exercice	80 228,15	96,82	6 093,94	17,92	74 134,21	N/S

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	01/06/2022 31/05/2023	12 mois	01/06/2021 31/05/2022	12 mois	Ecart	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	82 859	<i>100,00</i>	34 000	<i>100,00</i>	48 859	<i>143,70</i>
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue : Biens						
+ Production vendue : Travaux						
+ Production vendue : Services	82 859	<i>100,00</i>	34 000	<i>100,00</i>	48 859	<i>143,70</i>
+ Variation production stockée	(2 000)	<i>-2,41</i>	2 000	<i>5,88</i>	(4 000)	<i>-200,0</i>
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	80 859	<i>97,59</i>	36 000	<i>105,88</i>	44 859	<i>124,61</i>
PRODUCTION + MARGE COMMERCIALE	80 859	<i>97,59</i>	36 000	<i>105,88</i>	44 859	<i>124,61</i>
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance	39 256	<i>47,38</i>			39 256	
- Achats non stockés						
- Autres charges externes	4 011	<i>4,84</i>	28 542	<i>83,95</i>	(24 531)	<i>-85,95</i>
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	43 267	<i>52,22</i>	28 542	<i>83,95</i>	14 725	<i>51,59</i>
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	37 592	<i>45,37</i>	7 458	<i>21,94</i>	30 134	<i>404,03</i>
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations						
- Autres impôts et taxes	709	<i>0,86</i>	289	<i>0,85</i>	420	<i>145,16</i>
- Salaires et traitements						
- Charges sociales						
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	36 884	<i>44,51</i>	7 169	<i>21,09</i>	29 714	<i>414,46</i>
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation	1				1	
+ Transfert de charges d'exploitation						
- Dotations aux amort., dépréciations et provisions						
- Autres charges de gestion courante	1				1	<i>213,04</i>
RÉSULTAT EXPLOITATION	36 883	<i>44,51</i>	7 169	<i>21,09</i>	29 714	<i>414,49</i>
+ Quote-part sur opérations en commun						
+ Produits financiers	50 000	<i>60,34</i>			50 000	
- Quote-part sur opérations en commun						
- Charges financières	880	<i>1,06</i>			880	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	86 003	<i>103,79</i>	7 169	<i>21,09</i>	78 834	<i>N/S</i>
Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	5 775	<i>6,97</i>	1 075	<i>3,16</i>	4 700	<i>437,21</i>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	80 228	<i>96,82</i>	6 094	<i>17,92</i>	74 134	<i>N/S</i>

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en euros

	01/06/2022 31/05/2023	12 mois	01/06/2021 31/05/2022	12 mois	Variations	%
Montant net du chiffre d'affaires	82 859,00	<i>100,00</i>	34 000,00	<i>100,00</i>	48 859,00	<i>143,70</i>
Marge commerciale						
Production vendue Services	82 859,00	<i>100,00</i>	34 000,00	<i>100,00</i>	48 859,00	<i>143,70</i>
70620000 HONORAIRES CAC	78 659,00	<i>94,93</i>	34 000,00	<i>100,00</i>	44 659,00	<i>131,35</i>
70621000 HONORAIRES CAC AUTRES MISSIONS	4 200,00	<i>5,07</i>			4 200,00	
Production stockée	(2 000,00)	<i>-2,41</i>	2 000,00	<i>5,88</i>	(4 000,00)	<i>-200,00</i>
71345000 PRESTATIONS DE SERVICE	(2 000,00)	<i>-2,41</i>	2 000,00	<i>5,88</i>	(4 000,00)	<i>-200,00</i>
Production de l'exercice	80 859,00	<i>97,59</i>	36 000,00	<i>105,88</i>	44 859,00	<i>124,61</i>
Achats de sous-traitance	39 256,00	<i>47,38</i>			39 256,00	
60460200 PRESTATIONS IG - ADQUO	39 256,00	<i>47,38</i>			39 256,00	
Marge brute de production	41 603,00	<i>50,21</i>	36 000,00	<i>105,88</i>	5 603,00	<i>15,56</i>
Production de l'exercice + Marge commerciale	80 859,00	<i>97,59</i>	36 000,00	<i>105,88</i>	44 859,00	<i>124,61</i>
Autres charges externes	4 010,78	<i>4,84</i>	28 541,60	<i>83,95</i>	(24 530,82)	<i>-85,95</i>
61100000 SOUS TRAITANCE	2 677,50	<i>3,23</i>	20 049,50	<i>58,97</i>	(17 372,00)	<i>-86,65</i>
62261300 HONORAIRES JURIDIQUES			6 000,00	<i>17,65</i>	(6 000,00)	<i>-100,00</i>
62270000 FRAIS D'ACTE ET CONTENTIEUX	88,09	<i>0,11</i>	42,74	<i>0,13</i>	45,35	<i>106,11</i>
62780000 COMMISSIONS BANQUE	523,28	<i>0,63</i>	1 182,68	<i>3,48</i>	(659,40)	<i>-55,75</i>
62810100 COTISATIONS CRCC/H3C	721,91	<i>0,87</i>	1 266,68	<i>3,73</i>	(544,77)	<i>-43,01</i>
Valeur ajoutée produite	37 592,22	<i>45,37</i>	7 458,40	<i>21,94</i>	30 133,82	<i>404,03</i>
Impôts, taxes & versements assimilés autres	708,50	<i>0,86</i>	289,00	<i>0,85</i>	419,50	<i>145,16</i>
63511100 CFE	708,50	<i>0,86</i>	289,00	<i>0,85</i>	419,50	<i>145,16</i>
Excédent brut d'exploitation	36 883,72	<i>44,51</i>	7 169,40	<i>21,09</i>	29 714,32	<i>414,46</i>
Autres produits d'exploitation	1,14				1,14	
75800000 PRODUIT GESTION COURANTE	1,14				1,14	
Autres charges de gestion courante	1,44		0,46		0,98	<i>213,04</i>
65800000 CHARGES DIVERSES GESTION COURA	1,44		0,46		0,98	<i>213,04</i>
Résultat d'exploitation	36 883,42	<i>44,51</i>	7 168,94	<i>21,09</i>	29 714,48	<i>414,49</i>
Produits financiers	50 000,00	<i>60,34</i>			50 000,00	
76100000 PRODUITS DE PARTICIPATIONS	50 000,00	<i>60,34</i>			50 000,00	
Charges financières	880,27	<i>1,06</i>			880,27	
66110000 INTERETS SEMPRUNTS	875,00	<i>1,06</i>			875,00	
66112000 INTERETS C/C ASSOCIES	5,27	<i>0,01</i>			5,27	
Résultat courant avant impôts	86 003,15	<i>103,79</i>	7 168,94	<i>21,09</i>	78 834,21	<i>N/S</i>
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices	5 775,00	<i>6,97</i>	1 075,00	<i>3,16</i>	4 700,00	<i>437,21</i>
69500000 IMPOTS SUR LES SOCIETES	5 775,00	<i>6,97</i>	1 075,00	<i>3,16</i>	4 700,00	<i>437,21</i>

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en euros	01/06/2022	12	01/06/2021	12	Variations	%
	31/05/2023	mois	31/05/2022	mois		
Résultat de l'exercice	80 228,15	96,82	6 093,94	17,92	74 134,21	N/S

SAS ADQUO AUDIT
26 rue du Colonel Dumont
Immeuble Le Mercure
38000 GRENOBLE



DOSSIER FISCAL

CABINET ADQUO
38000 GRENOBLE



Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01062022** et clos le **31052023** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE GRENOBLE-CHARTREUSE-GRESIVAUDAN
38 avenue Rhin et Danube
38047 GRENOBLE CEDEX 2

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

SAS ADQUO AUDIT
26 rue du Colonel Dumont
Immeuble Le Mercure
38000 GRENOBLE

651 Insp. IFU	33890 N° dossier	82529094300026 N° Siret
-------------------------	----------------------------	-----------------------------------

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Activités jurid. et comptables

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	<input type="text" value="0"/>	Bénéfice imposable au taux de 15 %	<input type="text" value="38 503"/>	Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	<input type="text"/>
-----------------------------------	--------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------	--	----------------------

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15%	<input type="text"/>	Autres plus-values imposables au taux de 19%	<input type="text"/>	Plus-values à long terme imposables aux taux de 0%	<input type="text"/>	Plus-values exonérées art.238 quindecies	<input type="text"/>
--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------	--	----------------------

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art.44 septies <input type="checkbox"/>	Zones franches d'activité art.44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>	Plus-values exonérées relevant du taux à 15% <input type="text"/>	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>			

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %	<input type="text"/>
---	----------------------

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé

ECF Désignation du prestataire

OGA/OMGA Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : CABINET ADQUO 26 Rue Colonel Dumont 38000 GRENOBLE 04 76 43 06 93

- Conseil :

- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
N° d'agrément

A GRENOBLE le 31082023 Signature et qualité du déclarant RIVOIRE JOCELIN DIRECTEUR GENERAL

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 stipulent : elles garantissent pour les données vous concernant un droit d'accès et de rectification, un droit de suppression des données et un droit de portabilité.

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS ADQUO AUDIT**
et Date de clôture de l'exercice **31052023**

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise : SAS ADQUO AUDIT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : 26 rue du Colonel Dumont		38000 GRENOBLE					
Durée de l'exercice précédent * 12		Néant <input type="checkbox"/> *					
Numéro SIRET * 8 2 5 2 9 0 9 4 3 0 0 0 2 6							
		Exercice N, clos le, 31052023					
		N-1 31052022					
		Brut 1					
		Amortissements, provisions 2					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AC			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	175 000	175 000	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	(505)	(505)	
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières *		BH	BI				
TO TAL (II)		BJ	BK	174 495	174 495	175 000	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ		2 000	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	35 573	35 573	5 760
		Autres créances (3)	BZ	CA	11 481	11 481	4 169
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	16 329	16 329	25 839	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	733	733		
	TO TAL (III)	CJ	CK	64 116	64 116	37 768	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	238 610	238 610	212 768	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(505)	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise SAS ADQUO AUDIT		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 5 000)	DA	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(79 675)	231
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	80 228	6 094
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TO TAL (I)	DL	6 054	11 825
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TO TAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TO TAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	150 373	175 000
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	68 884	24 195
	Dettes fiscales et sociales	DY	12 800	1 080
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régul.	Autres dettes	EA		167
	Produits constatés d'avance (4)	EB	500	500
	TO TAL (IV)	EC	232 557	200 942
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TO TAL GENERAL (I à V)	EE	238 610	212 768
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	106 935	50 570	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Désignation de l'entreprise : SAS ADQUO AUDIT			Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD	FE	FF			
		FG	82 859	FH	82 859	34 000	
		FJ	82 859	FK	82 859	34 000	
	Chiffres d'affaires nets*			FL			
	Production stockée *			FM	(2 000)	2 000	
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP			
Autres produits (1) (11)			FQ	1			
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	80 860	36 000	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	43 267	28 542	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	709	289	
	Salaires et traitements *			FY			
	Charges sociales (10)			FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements}^* \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$		GA			
				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	1		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	43 977	28 831
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)							
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GG	36 883	7 169	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GH			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GI			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GJ	50 000		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GK			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GL			
	Différences positives de change			GM			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GN			
				GO			
Total des produits financiers (V)				GP	50 000		
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	880		
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU	880		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)							
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				GV	49 120		
				GW	86 003	7 169	

Désignation de l'entreprise SAS ADQUO AUDIT		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	5 775 1 075
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	130 860 36 000
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	50 632 29 906
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	80 228 6 094
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 31/05/2023

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Totalisation		

2053 - Détail des produits et charges sur ex. antérieurs au 31/05/2023

Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Charges antérieures	Produits antérieurs
Totalisation		

Désignation de l'entreprise **SAS ADQUO AUDIT**

Néant *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations					
							Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
						1	2	3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Com-posants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Com-posants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN		LO		LP			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
	Autres participations				8U	175 000	8V		8W			
	Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
	Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V			
	TOTAL IV				LQ	175 000	LR		LS			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	175 000	ØH		ØJ				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
						1	2	3	4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV		LW		1X	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am des constructions			IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers			IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT		MU	
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III				IY		NG		NH		NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations				IØ		ØX	505	ØY	174 495	ØZ	
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G	
	TOTAL IV				I3		NJ	505	NK	174 495	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	505	ØL	174 495	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Exercice N clos le : **31 05 2023**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SAS ADQUO AUDIT** Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS ADQUO AUDIT							Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN		ØP		ØQ		ØR	
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4		
	Inst. gales, agenc et am des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM			NO		
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9			Z8
Primes de remboursement des obligations						SP			SR

Désignation de l'entreprise : SAS ADQUO AUDIT					Néant <input type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) * 	6A	6B	6C	6D
			6E	6F	6G	6H
			Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
			9U	9V	9W	9X
			Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 	UE	UF			
		UG	UH			
		UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

2056 - Détail des provisions pour hausse des prix au 31/05/2023

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

2056 - Détail des autres provisions réglementées au 31/05/2023

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

2056 - Détail des provisions pour impôts au 31/05/2023

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

2056 - Détail des autres provisions pour risques et charges au 31/05/2023

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

2056 - Détail des autres immobilisations financières au 31/05/2023

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

2056 - Détail des autres provisions pour dépréciation au 31/05/2023

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

Désignation de l'entreprise : SAS ADQUO AUDIT						Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL	(505)	UM	(505)	UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	35 573		35 573		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	11 481		11 481	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS	733		733		
	TOTAUX		VT	47 282	VU	47 282	VV
RENOVOIS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	150 373	24 751	100 246	25 376	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	68 884	68 884			
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	4 968	4 968			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	7 395	7 395			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	438	438			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L	500	500			
TOTAUX		VY	232 557	VZ	106 935	100 246	25 376
RENOVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	24 627	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.			

Désignation de l'entreprise : SAS ADQUO AUDIT						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31052023						
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	80 228					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)									WB				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	XE					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)			XX	XW					
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*									XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)									I7	5 775			
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7	K7						
	RÉGIME D'IMPOSITION PARTICULIERS ET impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %									I8			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			WN					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)									XR					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)			SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ					
		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8									
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y1					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									Y3					
						TOTAL I		WR	86 003					
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)									WU					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs									WV				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									WH				
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									WP				
	Régime des sociétés mères et des filiales *			Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A	2 500		WW				
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)									WB				
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .									I6				
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *									WZ				
	Abattement sur le bénéfice et exonérations		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	XA		
			Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC	47 500		
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)		PB			
			Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5						
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)									XS					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite			YH	Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI	XG	
		Dt déd. exc (art 39 decies A)		YA	Dt déd. exc (art 39 decies B)		YB	Dt déd. exc (art 39 decies C)		YC	Dt déd. exc (art 39 decies D)		YD	
		Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			YL					
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y2					
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		XH	47 500					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)						XI		38 503		XJ				
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS)*						ZL								
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN		38 503		XO	0			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2058A - Réintégrations diverses

au 31/05/2023

Libellé	Montant
Totalisation	

2058A - Déductions diverses au 31/05/2023

Libellé	Montant
Totalisation	

Désignation de l'entreprise SAS ADQUO AUDIT		Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

2058B - Détail des provisions pour risques et charges au 31/05/2023

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Totalisation		

2058B - Détail des provisions pour dépréciation au 31/05/2023

Provisions pour dépréciation	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Totalisation		

2058B - Détail des charges à payer au 31/05/2023

Charges à payer	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Totalisation		

Désignation de l'entreprise : SAS ADQUO AUDIT										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	231	AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
						- Autres réserves	ZD				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	6 094		Dividendes		ZE		86 000		
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF				
	TOTAL I	ØF	6 325		Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG		(79 675)		
				TOTAL II	ZH		6 325				
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
Exercice N :											
Exercice N-1 :											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS							
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance			YT	41 934			20 050			
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) et de copropriété	J8		XQ							
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	88			6 043			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	1 245			2 449			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	43 267			28 542			
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	709			289			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z							
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	709			289			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	11 173			5 350			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	3 314			1 583			
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2022) *			ØB							
DIVERS	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	2,58	%			%		
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0					ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG	
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH	
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK			Plus-values à 0%	JL		
				Plus-values à 19%	JM			Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN			Plus-values à 0%	JO		
				Plus-values à 19%	JP			Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe			JJ				

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS ADQUO AUDIT						Néant <input type="checkbox"/> *	
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦				⑧	⑩		
				19%	15% ou 12,80%	0%	⑪
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))							
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	(B)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

2059A - Détail des immobilisations cédées au 31/05/2023

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 12,80%	Long t. 0%	Plus-values 19%
--	---------------------	---------------------	-----------	---------------------	----------------------	------------------	-------------------	----------------	----------------	-----------------------	---------------	--------------------

Totalisation

2059A - Divers autres éléments au 31/05/2023

Libellé	Court terme	19%	Long terme 15% ou 12,8%	0%	Plus-values 19%
Totalisation					

Désignation de l'entreprise : **SAS ADQUO AUDIT** Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷ .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,80 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ❸	Solde des moins-values à 12,80 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col.❹ = ❷ + ❸ - ❸ - ❹
	A 19 %, ou à 15 % ❷	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸	A 15 % ou à 19 % ❹		
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)					
N - 3					
N - 4					
N - 5					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS ADQUO AUDIT					Néant <input type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS ADQUO AUDIT		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : 01062022	et clos le : 31052023	Durée en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.		
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	GZ
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR	

17 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

2	(1)	Néant	<input type="checkbox"/>	*
1				

EXERCICE CLOS LE 31|05|20|23

N° SIRET 8|2|5|2|9|0|9|4|3|0|0|0|2|6

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ADQUO AUDIT

ADRESSE (voie) 26 rue du Colonel Dumont Immeuble Le Mercure

CODE POSTAL 38000 VILLE GRENOBLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	6	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	5 000
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique EURL Dénomination THONALIE

N° SIREN (si société établie en France) 799384599 % de détention 18,34 Nb de parts ou actions 917

Adresse : N° 26 Voie RUE COLONEL DUMONT

Code postal 38000 Commune GRENOBLE Pays FRANCE

Forme juridique SARL Dénomination LUNA PARTICIPATIONS

N° SIREN (si société établie en France) 799401674 % de détention 18,34 Nb de parts ou actions 917

Adresse : N° 26 Voie RUE COLONEL DUMONT

Code postal 38000 Commune GRENOBLE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3|1|0|5|2|0|2|3|

N° SIRET 8|2|5|2|9|0|9|4|3|0|0|0|2|6

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS ADQUO AUDIT**

ADRESSE (voie) **26 rue du Colonel Dumont Immeuble Le Mercure**

CODE POSTAL **38000** VILLE **GRENOBLE**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	<input type="text" value="SARL"/>	Dénomination	<input type="text" value="AUDIT ALP'PROVENCE"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="478699994"/>			% de détention	<input type="text" value="100,00"/>
Adresse :	N° <input type="text" value="26"/>	Voie	<input type="text" value="RUE COLONEL DUMONT"/>		
	Code postal <input type="text" value="38000"/>	Commune	<input type="text" value="GRENOBLE"/>	Pays	<input type="text" value="FRANCE"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>			% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>			% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>			% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>			% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>			% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>			% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>			% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SAS ADQUO AUDIT	82529094300026	6920Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
26 rue du Colonel Dumont Immeuble Le Mercure 38000 GRENOBLE		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)	38 503
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € ou 42 500 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	38 503
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065		38 503

III. Bénéfices soumis au taux normal		
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%		
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065	

Annexe 4 : Comptes annuels au 31 mai 2023
de la société AUDIT ALP'PROVENCE



SAS AUDIT ALP'PROVENCE

26 RUE COLONEL DUMONT
LE MERCURE

38000 GRENOBLE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/06/2022 au 31/05/2023

LE MERCURE 26 rue Colonel Dumont 38 000 GRENOBLE - Tél : 04 76 43 06 93 Fax : 04 76 43 06 94
contact@adquo.fr www.adquo.fr

Inscrit à la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes
Inscrit au tableau de l'ordre des Experts-comptables de Lyon Rhône-Alpes
SIRET N° 451 509 178 00021 - TVA FR4945150917800021 - APE 6920Z
SARL Ad quo au capital de 200 000 euros



SAS AUDIT ALP'PROVENCE

26 RUE COLONEL DUMONT

LE MERCURE

38000 GRENOBLE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/06/2022 au 31/05/2023

<i>Attestation de présentation des comptes</i>	<i>1</i>
COMPTES ANNUELS	2
<i>Bilan Actif</i>	<i>3</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>4</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>5</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>6</i>
<i>Détail de l'Actif</i>	<i>7</i>
<i>Détail du Passif</i>	<i>8</i>
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	<i>9</i>
<i>Soldes Intermédiaires de Gestion</i>	<i>11</i>
<i>Détail des Soldes Intermédiaires</i>	<i>12</i>
DOSSIER FISCAL	14
<i>BIC - Déclaration 2065 - Impôt sur les Sociétés</i>	<i>15</i>
<i>Taux réduit IS page 1</i>	<i>52</i>

Attestation de présentation des comptes

Etat exprimé en euros

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SAS AUDIT ALP'PROVENCE** relatifs à l'exercice du **01/06/2022** au **31/05/2023**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	401 990	euros
Chiffre d'affaires :	274 302	euros
Résultat net comptable :	104 563	euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à GRENOBLE
Le 12/09/2023

Signature

Patrick CRESPIN

SAS AUDIT ALP'PROVENCE
26 RUE COLONEL DUMONT
LE MERCURE
38000 GRENOBLE



COMPTES ANNUELS

CABINET ADQUO
38000 GRENOBLE

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/05/2023			31/05/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	2 835	2 835		
	Fonds commercial (1)	154 700		154 700	154 700
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (II)	157 535	2 835	154 700	154 700
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	123 994	3 900	120 094	195 610	
Autres créances	17 605		17 605	25 583	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	106 465		106 465	11 432	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	3 126		3 126	3 258
	TOTAL (III)	251 190	3 900	247 290	235 883
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
	TOTAL ACTIF (I à VI)	408 725	6 735	401 990	390 583

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/05/2023

31/05/2022

		31/05/2023	31/05/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	140 765	167 133
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	104 563	23 632
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	254 127	199 565
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	102 597	153 500
	Dettes fiscales et sociales	52 383	37 519
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 068		
Produits constatés d'avance (1)	(8 185)		
	Total des dettes	147 863	191 019
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	401 990	390 583
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	104 562,73	23 631,54
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	147 863	191 019	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/05/2023

31/05/2022

		France	Exportation	12 mois	8 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	274 302		274 302	179 788
	Montant net du chiffre d'affaires	274 302		274 302	179 788
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			29	446
	Autres produits			79	11
	Total des produits d'exploitation (1)			274 410	180 245
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			130 687	131 289
	Impôts, taxes et versements assimilés			409	1 686
	Salaires et traitements				10 404
	Charges sociales du personnel				4 711
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
- charges d'exploitation à répartir					
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations					
- sur actif circulant			3 900		
Dotations aux provisions					
Autres charges			2	4	
	Total des charges d'exploitation (2)			134 998	148 093
	RESULTAT D'EXPLOITATION			139 412	32 152

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/05/2023

31/05/2022

RESULTAT D'EXPLOITATION		139 412	32 152
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	5	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	5	
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER		5	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		139 418	32 152
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		34 855	8 520
TOTAL DES PRODUITS		274 415	180 245
TOTAL DES CHARGES		169 853	156 613
RESULTAT DE L'EXERCICE		104 563	23 632

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros

	01/06/2022 31/05/2023	12 mois	01/10/2021 31/05/2022	8 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	154 700,00	38,48	154 700,00	39,61		
Concessions brevets et droits similaires						
20500000 CONCESSIONS BREVETS LOGICIELS	2 835,00	0,71	2 835,00	0,73		
28050000 DOTATIONS AMORTISSEMENTS LOGIC	(2 835,00)	-0,71	(2 835,00)	-0,73		
Fonds Commercial	154 700,00	38,48	154 700,00	39,61		
20700000 CLIENTELE	154 700,00	38,48	154 700,00	39,61		
TOTAL III - Actif Circulant NET	247 290,10	61,52	235 883,30	60,39	11 406,80	4,84
Créances clients et comptes rattachés	120 094,40	29,87	195 609,60	50,08	(75 515,20)	-38,61
041D 100000 COMPTE CLIENTS	92 368,40	22,98	29 460,00	7,54	62 908,40	213,54
41600000 CLIENTS DOUTEUX	4 680,00	1,16			4 680,00	
41810000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	26 946,00	6,70	166 149,60	42,54	(139 203,60)	-83,78
49100000 PROVISION CREANCES DOUTEUSES	(3 900,00)	-0,97			(3 900,00)	
Autres créances	17 605,10	4,38	25 583,27	6,55	(7 978,17)	-31,19
44566000 TVA DEDUCTIBLE	8 783,03	2,18	13 660,46	3,50	(4 877,43)	-35,70
44586000 TVA SUR FNP	8 316,80	2,07	11 922,81	3,05	(3 606,01)	-30,24
45510000 C/C ADQUO AUDIT	505,27	0,13			505,27	
Disponibilités	106 464,89	26,48	11 432,07	2,93	95 032,82	831,28
51200000 CREDIT LYONNAIS/2635-071848X	86 748,56	21,58	11 432,07	2,93	75 316,49	658,82
51220000 BNP PARIBAS	19 716,33	4,90			19 716,33	
Charges constatées d'avance	3 125,71	0,78	3 258,36	0,83	(132,65)	-4,07
48600000 CHARGES CONSTATES D'AVANCE	3 125,71	0,78	3 258,36	0,83	(132,65)	-4,07
TOTAL DU BILAN ACTIF	401 990,10	100,00	390 583,30	100,00	11 406,80	2,92

Détail du Passif

Etat exprimé en euros

	01/06/2022 31/05/2023	12 mois	01/10/2021 31/05/2022	8 mois	Variations	%
TOTAL I- Capitaux propres	254 127,47	63,22	199 564,74	51,09	54 562,73	27,34
Capital Social ou individuel	8 000,00	1,99	8 000,00	2,05		
10130000 CAPITAL SOCIAL	8 000,00	1,99	8 000,00	2,05		
Réserve légale	800,00	0,20	800,00	0,20		
10610000 RESERVES LEGALES	800,00	0,20	800,00	0,20		
Autres réserves	140 764,74	35,02	167 133,20	42,79	(26 368,46)	-15,78
10680000 RESERVES FACULTATIVES	140 764,74	35,02	167 133,20	42,79	(26 368,46)	-15,78
Résultat de l'exercice	104 562,73	26,01	23 631,54	6,05	80 931,19	342,47
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	147 862,63	36,78	191 018,56	48,91	(43 155,93)	-22,59
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	102 596,98	25,52	153 499,63	39,30	(50 902,65)	-33,16
040C 100000 FOURNISSEURS	52 696,18	13,11	81 962,79	20,98	(29 266,61)	-35,71
40810000 FACTURES NON PARVENUES	49 900,80	12,41	71 536,84	18,32	(21 636,04)	-30,24
Dettes fiscales et sociales	52 382,65	13,03	37 518,93	9,61	14 863,72	39,62
43731100 ENTORIA MUTUELLE			78,16	0,02	(78,16)	-100,00
44400000 ETAT A PAYER	25 813,00	6,42	3 686,00	0,94	22 127,00	600,30
44550000 TVA A PAYER	6 689,00	1,66	974,00	0,25	5 715,00	586,76
44571000 TVA COLLECTEE 20%	15 216,73	3,79	4 910,00	1,26	10 306,73	209,91
44587000 TVA/FACTURES A ETABLIR	4 491,00	1,12	27 691,60	7,09	(23 200,60)	-83,78
44860000 ETAT-CHARGES A PAYER	172,92	0,04	179,17	0,05	(6,25)	-3,49
Autres dettes	1 068,00	0,27			1 068,00	
041C 100000 COMPTE CLIENTS	1 068,00	0,27			1 068,00	
Produits constatés d'avance	(8 185,00)	-2,04			(8 185,00)	
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(8 185,00)	-2,04			(8 185,00)	
TOTAL DU BILAN PASSIF	401 990,10	100,00	390 583,30	100,00	11 406,80	2,92

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/06/2022 31/05/2023	12 mois	01/10/2021 31/05/2022	8 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	274 410,06	100,04	180 244,74	100,25	94 165,32	52,24
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	274 302,38	100,00	179 788,00	100,00	94 514,38	52,57
Production vendue Services FRANCE	274 302,38	100,00	179 788,00	100,00	94 514,38	52,57
70600000 HONORAIRES CAC	265 845,00	96,92	179 088,00	99,61	86 757,00	48,44
70620000 PRESTATIONS SACC			700,00	0,39	(700,00)	-100,00
70800000 REFACTURATION DE FRAIS	8 457,38	3,08			8 457,38	
Montant net du chiffre d'affaires	274 302,38	100,00	179 788,00	100,00	94 514,38	52,57
Reprises sur provisions, transferts de charges	29,00	0,01	446,00	0,25	(417,00)	-93,50
79120000 TRANSFERT DE CHARGE AVEC TVA			440,00	0,24	(440,00)	-100,00
79130000 TRANSFERT DE CHARGES	29,00	0,01	6,00		23,00	383,33
Autres produits d'exploitation	78,68	0,03	10,74	0,01	67,94	632,59
75800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION	78,68	0,03	10,74	0,01	67,94	632,59
Total des charges d'exploitation	134 997,60	49,21	148 093,20	82,37	(13 095,60)	-8,84
Autres achats et charges externes	130 687,25	47,64	131 288,53	73,02	(601,28)	-0,46
60400000 SOUS TRAITANCE HONORAIRES			30 000,00	16,69	(30 000,00)	-100,00
60460500 PRESTATIONS IG - ADQUO	124 357,53	45,34			124 357,53	
61100000 SOUS-TRAITANCE ADQUO			94 370,71	52,49	(94 370,71)	-100,00
61320100 LOCATION IMMOBILIERE			2 052,48	1,14	(2 052,48)	-100,00
61400000 CHARGES LOCATIVES			66,66	0,04	(66,66)	-100,00
62270000 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	68,57	0,02	997,54	0,55	(928,97)	-93,13
62510000 REFACT FRAIS DEPLACEMENT			830,94	0,46	(830,94)	-100,00
62710000 SERVICES BANCAIRES CREDIT LYON	770,13	0,28	474,73	0,26	295,40	62,22
62711000 COMMISSIONS TICKET RESTO			169,10	0,09	(169,10)	-100,00
62810000 COTISATIONS	5 491,02	2,00	2 326,37	1,29	3 164,65	136,03
Impôts, taxes et versements assimilés	408,75	0,15	1 685,77	0,94	(1 277,02)	-75,75
63330000 FORMATION SALARIE			1 024,05	0,57	(1 024,05)	-100,00
63331000 FORMATION			37,41	0,02	(37,41)	-100,00
63350000 TAXE APPRENTISSAGE			32,14	0,02	(32,14)	-100,00
63511000 CFE	408,75	0,15	592,17	0,33	(183,42)	-30,97
Salaires et traitements			10 403,56	5,79	(10 403,56)	-100,00
64110000 SALAIRES			11 369,96	6,32	(11 369,96)	-100,00
64120000 PROV CP			33,60	0,02	(33,60)	-100,00
64130000 PRIMES			(1 000,00)	-0,56	1 000,00	100,00
Charges sociales du personnel			4 711,26	2,62	(4 711,26)	-100,00
64510000 URSSAF+POLE EMPLOI			3 028,08	1,68	(3 028,08)	-100,00
64530000 AG2R RETRAITE			706,80	0,39	(706,80)	-100,00
64530100 AG2R PREVOYANCE			51,57	0,03	(51,57)	-100,00
64531000 VIA SANTE MUTUELLE			151,19	0,08	(151,19)	-100,00
64700001 CHEQUES CADEAUX			170,00	0,09	(170,00)	-100,00
64700002 CHEQUES VACANCES			448,00	0,25	(448,00)	-100,00
64710000 TICKETS RESTO P. EMPLOYEUR			368,52	0,20	(368,52)	-100,00
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL			82,30	0,05	(82,30)	-100,00
64802000 PROV CS/CP			104,80	0,06	(104,80)	-100,00

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/06/2022 12 31/05/2023 mois		01/10/2021 8 31/05/2022 mois		Variations %	
64803000 CS/PRIMES			(400,00)	-0,22	400,00	100,00
Dotations aux provisions sur actif circulant	3 900,00	1,42			3 900,00	
68174000 DAP PROVISIONS CLIENTS	3 900,00	1,42			3 900,00	
Autres charges de gestion courante	1,60		4,08		(2,48)	-60,78
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION	1,60		4,08		(2,48)	-60,78
Résultat d'exploitation	139 412,46	50,82	32 151,54	17,88	107 260,92	333,61
Total des produits financiers	5,27				5,27	
Autres intérêts et produits assimilés	5,27				5,27	
76380000 INTERETS C/C ASSOCIES	5,27				5,27	
Total des charges financières						
Résultat financier	5,27				5,27	
Résultat courant avant impôts	139 417,73	50,83	32 151,54	17,88	107 266,19	333,63
Total des produits exceptionnels						
Total des charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices	34 855,00	12,71	8 520,00	4,74	26 335,00	309,10
69500000 IS	34 855,00	12,71	8 520,00	4,74	26 335,00	309,10
Résultat de l'exercice	104 562,73	38,12	23 631,54	13,14	80 931,19	342,47

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros

	01/06/2022 31/05/2023	12 mois	01/10/2021 31/05/2022	8 mois	Ecart	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	274 302	<i>100,00</i>	179 788	<i>100,00</i>	94 514	<i>52,57</i>
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue : Biens						
+ Production vendue : Travaux						
+ Production vendue : Services	274 302	<i>100,00</i>	179 788	<i>100,00</i>	94 514	<i>52,57</i>
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	274 302	<i>100,00</i>	179 788	<i>100,00</i>	94 514	<i>52,57</i>
PRODUCTION + MARGE COMMERCIALE	274 302	<i>100,00</i>	179 788	<i>100,00</i>	94 514	<i>52,57</i>
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance	124 358	<i>45,34</i>	30 000	<i>16,69</i>	94 358	<i>314,53</i>
- Achats non stockés						
- Autres charges externes	6 330	<i>2,31</i>	101 289	<i>56,34</i>	(94 959)	<i>-93,75</i>
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	130 687	<i>47,64</i>	131 289	<i>73,02</i>	(601)	<i>-0,46</i>
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	143 615	<i>52,36</i>	48 499	<i>26,98</i>	95 116	<i>196,12</i>
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations			1 094	<i>0,61</i>	(1 094)	<i>-100,0</i>
- Autres impôts et taxes	409	<i>0,15</i>	592	<i>0,33</i>	(183)	<i>-30,97</i>
- Salaires et traitements			10 404	<i>5,79</i>	(10 404)	<i>-100,0</i>
- Charges sociales			4 711	<i>2,62</i>	(4 711)	<i>-100,0</i>
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	143 206	<i>52,21</i>	31 699	<i>17,63</i>	111 508	<i>351,77</i>
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation	79	<i>0,03</i>	11	<i>0,01</i>	68	<i>632,59</i>
+ Transfert de charges d'exploitation	29	<i>0,01</i>	446	<i>0,25</i>	(417)	<i>-93,50</i>
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	3 900	<i>1,42</i>			3 900	
- Autres charges de gestion courante	2		4		(2)	<i>-60,78</i>
RÉSULTAT EXPLOITATION	139 412	<i>50,82</i>	32 152	<i>17,88</i>	107 261	<i>333,61</i>
+ Quote-part sur opérations en commun						
+ Produits financiers	5				5	
- Quote-part sur opérations en commun						
- Charges financières						
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	139 418	<i>50,83</i>	32 152	<i>17,88</i>	107 266	<i>333,63</i>
Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	34 855	<i>12,71</i>	8 520	<i>4,74</i>	26 335	<i>309,10</i>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	104 563	<i>38,12</i>	23 632	<i>13,14</i>	80 931	<i>342,47</i>

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en euros

	01/06/2022 31/05/2023	12 mois	01/10/2021 31/05/2022	8 mois	Variations	%
Montant net du chiffre d'affaires	274 302,38	100,00	179 788,00	100,00	94 514,38	52,57
Marge commerciale						
Production vendue Services	274 302,38	100,00	179 788,00	100,00	94 514,38	52,57
70600000 HONORAIRES CAC	265 845,00	96,92	179 088,00	99,61	86 757,00	48,44
70620000 PRESTATIONS SACC			700,00	0,39	(700,00)	-100,00
70800000 REFACTURATION DE FRAIS	8 457,38	3,08			8 457,38	
Production de l'exercice	274 302,38	100,00	179 788,00	100,00	94 514,38	52,57
Achats de sous-traitance	124 357,53	45,34	30 000,00	16,69	94 357,53	314,53
60400000 SOUS TRAITANCE HONORAIRES			30 000,00	16,69	(30 000,00)	-100,00
60460500 PRESTATIONS IG - ADQUO	124 357,53	45,34			124 357,53	
Marge brute de production	149 944,85	54,66	149 788,00	83,31	156,85	0,10
Production de l'exercice + Marge commerciale	274 302,38	100,00	179 788,00	100,00	94 514,38	52,57
Autres charges externes	6 329,72	2,31	101 288,53	56,34	(94 958,81)	-93,75
61100000 SOUS-TRAITANCE ADQUO			94 370,71	52,49	(94 370,71)	-100,00
61320100 LOCATION IMMOBILIERE			2 052,48	1,14	(2 052,48)	-100,00
61400000 CHARGES LOCATIVES			66,66	0,04	(66,66)	-100,00
62270000 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	68,57	0,02	997,54	0,55	(928,97)	-93,13
62510000 REFACT FRAIS DEPLACEMENT			830,94	0,46	(830,94)	-100,00
62710000 SERVICES BANCAIRES CREDIT LYON	770,13	0,28	474,73	0,26	295,40	62,22
62711000 COMMISSIONS TICKET RESTO			169,10	0,09	(169,10)	-100,00
62810000 COTISATIONS	5 491,02	2,00	2 326,37	1,29	3 164,65	136,03
Valeur ajoutée produite	143 615,13	52,36	48 499,47	26,98	95 115,66	196,12
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunération			1 093,60	0,61	(1 093,60)	-100,00
63330000 FORMATION SALARIE			1 024,05	0,57	(1 024,05)	-100,00
63331000 FORMATION			37,41	0,02	(37,41)	-100,00
63350000 TAXE APPRENTISSAGE			32,14	0,02	(32,14)	-100,00
Impôts, taxes & versements assimilés autres	408,75	0,15	592,17	0,33	(183,42)	-30,97
63511000 CFE	408,75	0,15	592,17	0,33	(183,42)	-30,97
Salaires et traitements			10 403,56	5,79	(10 403,56)	-100,00
64110000 SALAIRES			11 369,96	6,32	(11 369,96)	-100,00
64120000 PROV CP			33,60	0,02	(33,60)	-100,00
64130000 PRIMES			(1 000,00)	-0,56	1 000,00	100,00
Charges sociales			4 711,26	2,62	(4 711,26)	-100,00
64510000 URSSAF+POLE EMPLOI			3 028,08	1,68	(3 028,08)	-100,00
64530000 AG2R RETRAITE			706,80	0,39	(706,80)	-100,00
64530100 AG2R PREVOYANCE			51,57	0,03	(51,57)	-100,00
64531000 VIA SANTE MUTUELLE			151,19	0,08	(151,19)	-100,00
64700001 CHEQUES CADEAUX			170,00	0,09	(170,00)	-100,00
64700002 CHEQUES VACANCES			448,00	0,25	(448,00)	-100,00
64710000 TICKETS RESTO P. EMPLOYEUR			368,52	0,20	(368,52)	-100,00
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL			82,30	0,05	(82,30)	-100,00
64802000 PROV CS/CP			104,80	0,06	(104,80)	-100,00
64803000 CS/PRIMES			(400,00)	-0,22	400,00	100,00

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en euros

	01/06/2022 31/05/2023	12 mois	01/10/2021 31/05/2022	8 mois	Variations	%
Excédent brut d'exploitation	143 206,38	52,21	31 698,88	17,63	111 507,50	351,77
Autres produits d'exploitation	78,68	0,03	10,74	0,01	67,94	632,59
75800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION	78,68	0,03	10,74	0,01	67,94	632,59
Transfert de charges	29,00	0,01	446,00	0,25	(417,00)	-93,50
79120000 TRANSFERT DE CHARGE AVEC TVA			440,00	0,24	(440,00)	-100,00
79130000 TRANSFERT DE CHARGES	29,00	0,01	6,00		23,00	383,33
Dotations aux amortissements et provisions	3 900,00	1,42			3 900,00	
68174000 DAP PROVISIONS CLIENTS	3 900,00	1,42			3 900,00	
Autres charges de gestion courante	1,60		4,08		(2,48)	-60,78
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION	1,60		4,08		(2,48)	-60,78
Résultat d'exploitation	139 412,46	50,82	32 151,54	17,88	107 260,92	333,61
Produits financiers	5,27				5,27	
76380000 INTERETS C/C ASSOCIES	5,27				5,27	
Résultat courant avant impôts	139 417,73	50,83	32 151,54	17,88	107 266,19	333,63
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices	34 855,00	12,71	8 520,00	4,74	26 335,00	309,10
69500000 IS	34 855,00	12,71	8 520,00	4,74	26 335,00	309,10
Résultat de l'exercice	104 562,73	38,12	23 631,54	13,14	80 931,19	342,47

SAS AUDIT ALP'PROVENCE
26 RUE COLONEL DUMONT
LE MERCURE
38000 GRENOBLE



DOSSIER FISCAL

CABINET ADQUO
38000 GRENOBLE



Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01062022** et clos le **31052023** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service ou doit être déposée cette déclaration : SIE GRENOBLE-CHARTREUSE-GRESIVAUDAN
38 avenue Rhin et Danube
38047 GRENOBLE CEDEX 2

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire : **SAS AUDIT ALP'PROVENCE**
26 RUE COLONEL DUMONT
LE MERCURE
38000 GRENOBLE

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Activités jurid. et comptables

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Insp. IFU	N° dossier	N° Siret
		47869999400032

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	139 418	Bénéfice imposable au taux de 15 %		Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	
-----------------------------------	----------------	------------------------------------	--	--	--

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15%		Autres plus-values imposables au taux de 19%		Plus-values à long terme imposables aux taux de 0%		Plus-values exonérées art.238 quindecies	
--	--	--	--	--	--	--	--

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art.44 septies <input type="checkbox"/>	Zones franches d'activité art.44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>	Plus-values exonérées relevant du taux à 15% <input type="text"/>	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>			

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé

ECF Désignation du prestataire

OGA/OMGA Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : CABINET ADQUO 26 Rue Colonel Dumont 38000 GRENOBLE 04 76 43 06 93

- Conseil :
- CGA/OMGA ou viseur conventionné : N° d'agrément

A GRENOBLE le 31082023 Signature et qualité du déclarant **CRESPIN PATRICK** DIRECTEUR GENERAL

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 stipulent : elles garantissent pour les données vous concernant un droit d'accès et de rectification, au titre de votre service des impôts.

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SAS AUDIT ALP'PROVENCE
31052023

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise : SAS AUDIT ALP'PROVENCE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 26 RUE COLONEL DUMONT		38000 GRENOBLE						
Durée de l'exercice précédent * 8		Néant <input type="checkbox"/> *						
Numéro SIRET * 4 7 8 6 9 9 9 9 4 0 0 0 3 2								
		Exercice N, clos le, 31052023						
		N-1 31052022						
		Brut 1						
		Amortissements, provisions 2						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	2 835	2 835		
		Fonds commercial (1)	AH	AI	154 700	154 700	154 700	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AC			
			Constructions	AP	AQ			
			Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles		AT	AU				
	Immobilisations en cours		AV	AW				
	Avances et acomptes		AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	BI					
	TO TAL (II)		BJ	BK	157 535	2 835	154 700	154 700
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW					
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	123 994	3 900	120 094	195 610
		Autres créances (3)	BZ	CA	17 605		17 605	25 583
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
Disponibilités		CF	CG	106 465		106 465	11 432	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	3 126		3 126	3 258	
	TO TAL (III)	CJ	CK	251 190	3 900	247 290	235 883	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	408 725	6 735	401 990	390 583	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

Désignation de l'entreprise SAS AUDIT ALP'PROVENCE		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :8 000.....)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	140 765	167 133
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	104 563	23 632
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TO TAL (I)	DL	254 127	199 565
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TO TAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TO TAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	102 597	153 500
	Dettes fiscales et sociales	DY	52 383	37 519
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 068	
Compte régul.	EB	(8 185)		
TO TAL (IV)	EC	147 863	191 019	
Ecarts de conversion passif *	ED			
TO TAL GENERAL (I à V)	EE	401 990	390 583	
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	147 863	191 019	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Désignation de l'entreprise : SAS AUDIT ALP'PROVENCE			Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI	274 302	179 788
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	274 302	179 788
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	29	446
	Autres produits (1) (11)			FQ	79	11
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	274 410	180 245
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		
	Variation de stock (marchandises) *			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	130 687	131 289
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	409	1 686
	Salaires et traitements *			FY		10 404
	Charges sociales (10)			FZ		4 711
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{- dotations aux amortissements}^* \\ \text{- dotations aux provisions} \end{array} \right.$			GA	
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	3 900
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	2	4
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	134 998	148 093
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				GG	139 412	32 152
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	5	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP	5	
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	5	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	139 418	32 152

Désignation de l'entreprise SAS AUDIT ALP'PROVENCE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	34 855 8 520
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	274 415 180 245
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	169 853 156 613
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	104 563 23 632
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY 1G	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	RC RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	29 446
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 31/05/2023

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Totalisation		

2053 - Détail des produits et charges sur ex. antérieurs au 31/05/2023

Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Charges antérieures	Produits antérieurs
Totalisation		

Désignation de l'entreprise **SAS AUDIT ALP'PROVENCE**

Néant *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
							Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	157 535	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9	KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1	KM		KN		KO	
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[Dont Com-posants	M2	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Com-posants	M3	KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW		KX	
		Matériel de transport *			KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC		LD	
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes				LK		LL		LM	
	TOTAL III				LN		LO		LP	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T
Autres participations				8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V		
TOTAL IV				LQ		LR		LS		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					ØG	157 535	ØH		ØJ	
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virement de poste à poste 1			par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CØ		DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV	157 535	LW	1X
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agencts et am des constructions		IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT		MU
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA	NB
Avances et acomptes				NC		ND		NE	NF	
TOTAL III				IY		NG		NH	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7	ØW
	Autres participations				IØ		ØX		ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	2G
	TOTAL IV				I3		NJ		NK	2H
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	157 535	ØL	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Exercice N clos le : **31 05 2023**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SAS AUDIT ALP'PROVENCE** Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS AUDIT ALP'PROVENCE							Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	2 835	PF		PG		PH	2 835
TOTAL I		RK	2 835	RM		RN		RO	2 835
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	2 835	ØP		ØQ		ØR	2 835
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc et am des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM			NO		
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

Désignation de l'entreprise : SAS AUDIT ALP'PROVENCE					Néant <input type="checkbox"/> *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	}	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
			- corporelles	6E	6F	6G	6H
			- titres mis en équivalence	02	03	04	05
			- titres de participation	9U	9V	9W	9X
			- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	3 900	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
	TOTAL III	7B	TY	3 900	TZ	3 900	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	3 900	UC	3 900	
Dont dotations et reprises	}	- d'exploitation	UE	3 900	UF		
		- financières	UG		UH		
		- exceptionnelles	UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.							

2056 - Détail des provisions pour hausse des prix au 31/05/2023

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

2056 - Détail des autres provisions réglementées au 31/05/2023

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

2056 - Détail des provisions pour impôts au 31/05/2023

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

2056 - Détail des autres provisions pour risques et charges au 31/05/2023

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

2056 - Détail des autres immobilisations financières au 31/05/2023

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

2056 - Détail des autres provisions pour dépréciation au 31/05/2023

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

Désignation de l'entreprise : SAS AUDIT ALP'PROVENCE			Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT		UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	4 680	4 680		
	Autres créances clients		UX	119 314	119 314		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)		Z1				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	17 100	17 100	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)		VC	505	505		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR				
	Charges constatées d'avance		VS	3 126	3 126		
	TOTAUX			VT	144 725	144 725	VV
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	505			
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG				
	à plus d' 1 an à l'origine		VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	102 597	102 597			
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	25 813	25 813		
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	26 397	26 397		
	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	173	173		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 068	1 068			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L	(8 185)	(8 185)			
TOTAUX			VY	147 863	147 863	VZ	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

2058A - Réintégrations diverses

au 31/05/2023

Libellé	Montant
Totalisation	

2058A - Déductions diverses au 31/05/2023

Libellé	Montant
Totalisation	

Désignation de l'entreprise SAS AUDIT ALP'PROVENCE		Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

2058B - Détail des provisions pour risques et charges au 31/05/2023

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Totalisation		

2058B - Détail des provisions pour dépréciation au 31/05/2023

Provisions pour dépréciation	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Totalisation		

2058B - Détail des charges à payer au 31/05/2023

Charges à payer	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Totalisation		

Désignation de l'entreprise : SAS AUDIT ALP'PROVENCE										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES (I)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS (I)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB						
						- Autres réserves	ZD	(26 368)					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	23 632		Dividendes	ZE	50 000						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	ØF	23 632		Report à nouveau <small>(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)</small>	ZG							
			TOTAL II	ZH		23 632							
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7			YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance							YT	124 358	124 371			
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) et de copropriété				J8			XQ		2 119			
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	69	998			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES			ST	6 261	3 801			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	130 687	131 289			
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW	409	592			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS			9Z		1 094			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	409	1 686			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée							YY	85 550	8 354			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	28 480	17 761			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2022) *							ØB					
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	2,58 %				
	- Numéro de centre de gestion agréé *				XP				- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0		ZR		
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG					
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH					
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS AUDIT ALP'PROVENCE						Néant <input type="checkbox"/> *	
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦				⑧	⑨		
				19%	15% ou 12,80%	0%	⑩
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))							
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	(B)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

2059A - Détail des immobilisations cédées au 31/05/2023

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 12,80%	Long t. 0%	Plus-values 19%
--	---------------------	---------------------	-----------	---------------------	----------------------	------------------	-------------------	----------------	----------------	-----------------------	---------------	--------------------

Totalisation

2059A - Divers autres éléments au 31/05/2023

Libellé	Court terme	19%	Long terme 15% ou 12,8%	0%	Plus-values 19%
Totalisation					

Désignation de l'entreprise : SAS AUDIT ALP'PROVENCE Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷ .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,80 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ❸	Solde des moins-values à 12,80 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col.❹ = ❷ + ❸ - ❹ - ❺
	A 19 %, ou à 15 % ❷	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸	A 15 % ou à 19 % ❹		
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)					
N - 3					
N - 4					
N - 5					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS AUDIT ALP'PROVENCE				Néant <input type="checkbox"/> *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS AUDIT ALP'PROVENCE		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01062022		et clos le : 31052023	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		274 302
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT		29
	TOTAL 1	OX	274 331
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		79
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
	TOTAL 2	OM	79
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		124 358
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR		6 330
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		2
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
	TOTAL 3	OJ	130 689
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	143 721
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA		143 721
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		274 331
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY		GZ
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant *

N° de dépôt
[]

EXERCICE CLOS LE [3|1|0|5|2|0|2|3] N° SIRET [4|7|8|6|9|9|9|9|4|0|0|0|3|2]
 DENOMINATION DE L'ENTREPRISE [SAS AUDIT ALP'PROVENCE]
 ADRESSE (voie) [26 RUE COLONEL DUMONT LE MERCURE]
 CODE POSTAL [38000] VILLE [GRENOBLE]

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	80
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique [SAS] Dénomination [ADQUO AUDIT]
 N° SIREN (si société établie en France) [825290943] % de détention [100,00] Nb de parts ou actions [80]
 Adresse : N° [26] Voie [RUE COLONEL DUMONT]
 Code postal [38000] Commune [GRENOBLE] Pays [FRANCE]

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Naissance : Date [] N° département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Naissance : Date [] N° département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SAS AUDIT ALP'PROVENCE	47869999400032	6920Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
26 RUE COLONEL DUMONT LE MERCURE 38000 GRENOBLE		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)	139 418
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € ou 42 500 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065		

III. Bénéfices soumis au taux normal		
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	139 418

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%		
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065	

Annexe 5 : Etat des privilèges et inscriptions délivré par le Greffe
du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en date du 23 octobre 2023

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°31025-KCNGJ > **Etat d'endettement**

ADQUO AUDIT

SIREN : 825 290 943

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 26 RUE COLONEL DUMONT, 38000 GRENOBLE

Imprimer la fiche

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

FICHER À JOUR AU

Saisie pénale de fonds de commerce

23/10/2023

Warrants agricoles

23/10/2023

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

23/10/2023

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

23/10/2023

Type d'inscription de privilège

FICHER À JOUR AU

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	23/10/2023
Privilèges du Trésor Public	23/10/2023
Protêts	23/10/2023
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	23/10/2023
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	23/10/2023
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	23/10/2023
Déclarations de créances	23/10/2023
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	23/10/2023
Publicité de contrats de location	23/10/2023
Publicité de clauses de réserve de propriété	23/10/2023
Gage des stocks	23/10/2023
Warrants (hors agricoles)	23/10/2023
Prêts et délais	23/10/2023
Biens inaliénables	23/10/2023

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)

FICHER À JOUR AU

Animaux	23/10/2023
Horlogerie et Bijoux	23/10/2023
Instruments de musique	23/10/2023
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	23/10/2023

Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	23/10/2023
Matériels liés au sport	23/10/2023
Matériels informatiques et accessoires	23/10/2023
Meubles meublants	23/10/2023
Meubles incorporels autres que parts sociales	23/10/2023
Monnaies	23/10/2023
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	23/10/2023
Parts sociales	23/10/2023
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	23/10/2023
Produits liquides non comestibles	23/10/2023
Produits textiles	23/10/2023
Produits alimentaires	23/10/2023
Autres	23/10/2023

Annexe 6 : Modalités de détermination du rapport d'échange des droits sociaux des sociétés AD QUO AUDIT et AUDIT ALP'PROVENCE dans le cadre de l'opération de fusion

Pour mémoire, il est rappelé à titre liminaire que, dans le cadre de l'absorption de la société AD QUO AUDIT par la société AUDIT ALP'PROVENCE, il est calculé une parité d'échange en fonction du rapport des valeurs réelles respectives des titres des sociétés AD QUO AUDIT et AUDIT ALP'PROVENCE au jour de la réalisation définitive de l'opération de fusion.

Ceci étant rappelé, il est précisé que les valeurs réelles respectives des titres des sociétés AD QUO AUDIT et AUDIT ALP'PROVENCE au jour de la réalisation définitive de l'opération de fusion ont été calculées selon les modalités figurant aux annexes de la présente Annexe.

Soit :

- **une valeur réelle de la société AUDIT ALP'PROVENCE de 254.127,47 euros, soit une valeur par action arrondie à 31,7659 euros,**
- **une valeur réelle de la société AD QUO AUDIT de 6 053,58 euros, soit une valeur par action arrondie à 1,2107 euros.**

-oOo-

En conséquence des éléments de valorisation qui précèdent, le rapport d'échange des droits sociaux des sociétés AD QUO AUDIT et AUDIT ALP'PROVENCE s'établirait à :

- **100 actions de la société AD QUO AUDIT donnant droit à environ 3,8113 actions de la société AUDIT ALP'PROVENCE.**

Soit 186 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, à créer à titre d'augmentation de capital par la société AUDIT ALP'PROVENCE en vue de rémunérer la fusion-absorption de la société AD QUO AUDIT, selon la répartition suivante :

Actionnaires	Nbre d'actions de la société absorbante à recevoir dans le cadre de la fusion
DRM HOLDING	28
CM HOLDING	28
LGU	28
JLA HOLDING SARL	34
THONALIE	34
LUNA PARTICIPATIONS	34
TOTAL	186

Etant précisé que les actionnaires de la société AD QUO AUDIT ont expressément déclaré par lettre séparée, sous réserve de la levée des conditions suspensives stipulées à l'article 16 ci-avant, renoncer, à titre définitif et irrévocable, au remboursement des rompus générés par l'opération de fusion s'élevant à un montant total de 716,80 euros.